Enquête référencée sous le n° E16000077 / 35

Département du Morbihan

Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys

# Enquête publique concernant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale

Période d'enquête : 2 mai au 8 juin 2016

# Rapport d'enquête publique

Date de remise : 27 juillet 2016

Commissaire - enquêteur : Jean-Claude Foucraut

*Les analyses et les conclusions de ce mémoire n'engagent que la responsabilité de son auteur*

# Sommaire

Pages

Avant-propos…….…….…….……..... 3

Première partie : Rapport d'enquête publique…….....

Premier point : Le contexte général ……. 4

1.1 Le territoire de la presqu'île de Rhuys
1.1.1 Une identité forte
1.1.2 Un milieu naturel exceptionnel
1.1.3 Une économie axée sur le tourisme……..…..…… 5

1.2 Présentation succincte du projet…….…… 6
1.2.1 Bref historique
1.2.2 Les éléments essentiels du projet de SCoT
1.2.3 Les principaux objectifs de la révision…….…… 8

1.3 Cadre législatif et réglementaire ……..… 9

Deuxième point : Procédure préalable à l'ouverture de l'enquête publique …… 10

2.1 Actes générateurs de l'enquête……..…….……... 10

2.2 Accomplissement des formalités de publicité……..…..

2.3 Composition du dossier soumis à enquête….…….…. 11

Troisième point : Phase d'enquête publique ……. 16

3.1 Bilan des permanences… ……..….…… 16

3.2 Méthodologie de classement des requêtes …….…… 18

3.4 Synthèse générale des requêtes du public….……..……. 19

3.5 Synthèse générale des observations des personnes publiques associées ……..… 26

Conclusion du rapport d'enquête ...…….……..... 28

**Annexes** …….....……. 29

❶ Tableau 1 : Récapitulatif des diverses requêtes enregistrées au cours de l'enquête publique

Partie 1.1 : Requêtes relatives au projet dans sa globalité…….…..... 30-40

Partie 1.2 : Requêtes se rapportant à un lieu spécifique du territoire ..... 41-43

Partie 1.3 : Requêtes concernant les activités productives du territoire ..... 44-45

Partie 1.4 : Requêtes inhérentes à des demandes et/ou des observations spécifiques 46-48

Partie 1.5 : Contributions sur le cas spécifique de Béninze ……..... 49-50

Partie 1.6 : Requêtes étant hors du champ de l'enquête (ou seulement à la marge). 51-56

❷ Tableau 2 : Récapitulatif des avis donnés
par les personnes publiques associées …… 57-64

❸ Les documents attestant du respect des formalités
de publicité de l'enquête publique ..... 65-70

## Avant-propos

Le choix de présentation adopté pour le présent mémoire est le suivant :

❶ Tout d'abord, la première partie de l'ensemble rapport et conclusions, consacrée au déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 2 mai au 8 juin 2016.

❷ Ensuite, derrière un premier intercalaire, les annexes comportant un ensemble de tableaux auxquels le lecteur peut se référer pour obtenir des informations complémentaires.

❸ Enfin, derrière un second intercalaire, les justificatifs attestant des formalités de publicité de l'enquête publique.

Département du Morbihan

Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys

# Première partie : Rapport d'enquête publique

## Premier point : Le contexte général

### 1.1 Le territoire de la Presqu'île de Rhuys

#### 1.1.1 Une identité forte

S'étendant sur 10490 ha, la Presqu'île de Rhuys est assurément l'un des sites les plus remarquables du Morbihan et de Bretagne. La Presqu'île de Rhuys se présente sous la configuration d'une bande de terre d'une vingtaine de km avancée dans la mer, assurant la séparation entre le Golfe du Morbihan et l'Océan Atlantique. L'entrée de la péninsule s'apparente à un plateau légèrement incliné vers la mer, mais tellement peu incliné que la mer peut submerger les terres du côté de Le Tour du Parc, Banastère, Penvins ou Arzon. Ce plateau s'élève en direction de l'ouest. Le site du Grand Mont à Saint Gildas de Rhuys apparait comme le témoin de la nature géologique de la roche constituante du socle de la Presqu'île : une roche granitique, éruptive, qui s'est élevée au milieu de la mer.

Le territoire présente une identité forte, construite sur une histoire ancienne et une géographie qui offre des sites et des paysages d'une qualité exceptionnelle. Le Cairn du Petit Mont ou le tumulus de Tumiac témoignent d'une présence humaine ancienne sur la presqu'île, identifiée au néolithique, autour de 4500 ans av JC. Ensuite, le passage des Romains sur la Presqu'île, les nombreux châteaux, le patrimoine religieux, les moulins à marée, attestent d'une activité humaine permanente et du pouvoir d'attraction qu'a exercé ce territoire au fil des siècles.

La région de Sarzeau constitue avec Vannes, la limite du pays bretonnant, tout en assurant la liaison avec le pays gallo voisin. La langue Bretonne a été parlée dans cette contrée au XIXè siècle, avant de décliner ensuite au XXè siècle. Au milieu du XIXè siècle, la Presqu'île était peuplée de cultivateurs, vignerons, paludiers, douaniers, artisans. La population de la presqu'île était alors d'environ 11750 habitants. Ensuite, le territoire va connaitre une longue période d'exode de sa population jusqu'en 1960 environ. La population se situe alors autour de 6750 habitants, en recul de près de 5000 habitants sur son niveau haut historique.

#### 1.1.2 Un milieu naturel exceptionnel

La presqu'île est délimitée par ses rivages. A l'est, la rivière de Pénerf, avec les étiers du Tour du Parc et la rivière de Sarzeau, sépare la presqu'île du pays intérieur. Le rivage Atlantique, exposé à la force des éléments, se présente de Banastère à Port Navalo, sous la forme d'une succession de plages sableuses bordées de dunes et de marais, séparées par des pointes rocheuses peu élevées. A l'opposé, le rivage Nord plus abrité du vent, côté Golfe du Morbihan, se présente

de Port Navalo à Saint-Colombier, sous l'aspect d'une côte très découpée où se succèdent pointes rocheuses, petites mers et marais côtiers, l'ensemble étant plus végétalisé. La configuration des deux côtes Atlantique et Nord côté Golfe, offre une multitude de situations et de lieux, tous dominés, dans leurs ambiances, par la présence de la mer qui polarise à la fois l'attention au paysage et l'organisation des territoires.

La Presqu'île de Rhuys offre une variété de paysages :

- un paysage urbain, celui de l'économie touristique et résidentielle : il s'agit d'un paysage artificialisé avec le port du Crouesty, la thalassothérapie, les centres d'hébergement collectifs, le golf de Kerver, et par extension l'urbanisation du territoire très développée sur le littoral sud.
- un paysage agricole ou naturel, bien identifiable encore à l'entrée de la presqu'île, mais ayant tendance à interférer avec l'habitat ou les éléments du patrimoine, en direction de l'Ouest et des côtes Sud et Nord. Ces paysages sont caractéristiques de la Presqu'île.
- un paysage marin : la mer s'impose en périphérie de la presqu'île. Le littoral sud donne sur la "Grande Mer" (Mor Braz) avec les îles de Houat et Hoëdic en vue. Les paysages conchylicoles doivent être associés à l'idée de la mer nourricière. La mer peut offrir à cet endroit le meilleur en permettant la pratique de la plaisance, mais aussi le pire en s'élevant et en envahissant de manière véhémente les terres. Le littoral nord donne sur la "Petite Mer" (Mor Bihan), une mer intérieure plus calme où les îles s'offrent en spectacle, plus propice à la petite navigation, plus protectrice pour les nombreux espèces d'oiseaux qui viennent s'y réfugier.

### 1.1.3 Une économie axée sur le tourisme

Depuis les années 1960, la population est en croissance régulière et atteint le chiffre de 13454 habitants (réf INSEE 2011). Le territoire de la Presqu'île de Rhuys est très convoité. La construction du port du Crouesty au début des années 1970 va être le facteur déclencheur d'un développement territorial conséquent. On recense autour de 21000 logements, constitués pour 1/3 par des résidences principales et pour 2/3 par des résidences secondaires ou alternées. La Presqu'île concentre 6% du parc des résidences secondaires de Bretagne. La forte pression immobilière affecte directement les possibilités d'accès au logement pour les catégories les plus jeunes. En conséquence, les données sur la population révèlent une diminution de la part relative des 20-40 ans et une tendance au vieillissement. Le solde naturel de la population est négatif et l'augmentation de la population n'est due qu'à l'arrivée d'une population migratoire sur le territoire.

L'économie de la presqu'île est pourvoyeuse de près de 4000 emplois. Le tourisme et le nautisme sont les deux activités principales du territoire en terme d'emplois à plein temps, mais également saisonniers. Ensuite, les services aux personnes, les emplois publics (administrations, enseignement), le commerce, l'artisanat, les activités de production (agriculture, aquaculture, pêche) viennent compléter le tableau des emplois. La Presqu'île n'a pas de lycée, de lieu central pour les soins médicaux, des activités génératrices de nombreux emplois lorsqu'elles existent. Les emplois du territoire sont satisfaits pour ¾ par la population locale et pour ¼ par une population venant de l'extérieur. Sur le même registre, 1/3 de la population active résidente sur la Presqu'île doit quitter le territoire pour rejoindre des emplois sur Vannes et son agglomération. En conséquence, les mouvements de la population sont importants. Ils prennent une forme pendulaire avec Vannes, créant parfois des difficultés de circulation, notamment durant la période estivale.

La Presqu'île de Rhuys constitue un territoire fragile. En conséquence, elle doit faire l'objet, comme d'autres secteurs côtiers, d'une double attention : valorisation économique, résidentielle et touristique, et protection d'un capital paysager associé à une identité locale fondée sur une histoire séculaire.

## 1.2 Présentation succincte du projet

### 1.2.1 Bref historique

La Communauté de Communes du Pays de Rhuys (CCPR) a été créée le 15 décembre 2005. Elle regroupe les cinq communes appartenant au territoire de la presqu'île : Sarzeau, Arzon, Saint Gildas de Rhuys, Le Tour du Parc et Saint Armel. En date du 18/11/2011, la CCPR a adopté le SCoT dans sa version initiale. Le SCoT s'est alors imposé, en tant que document supra communal, aux documents d'urbanisme communaux, ce qui a permis de concrétiser une partie des objectifs fixés en matière d'urbanisme, d'habitat, de transport, d'environnement.

Depuis cette date, le parlement a produit toute une série de législations nouvelles. La plus contraignante pour la CCPR est très certainement l'application de la loi NOTRe(1). En application de cette disposition, compte tenu de la taille de sa population inférieure au seuil des 15000 habitants, la CCPR est contrainte de fusionner au 1er janvier 2017 avec une autre communauté d'agglomération, en la circonstance Vannes Agglo.

La mise en révision du SCoT avait été engagée avant le vote de la loi NOTRe par le parlement. Malgré cela, le conseil communautaire a néanmoins fait le choix de continuer la procédure engagée pour prendre en compte les réformes intervenues en matière d'urbanisme intervenues, au premier rang desquelles figurent :

- la loi du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi Grenelle II.
- la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), dite loi Duflot.

Les élus ont considéré que la révision était une opportunité pour renforcer les ambitions du projet en prenant en compte les études particulières (stratégie agricole, stratégie économique, plan global des déplacements, etc.) menées depuis 2011 en application du SCoT actuel.

### 1.2.2 Les éléments essentiels du projet de SCoT

#### a) Le modèle de développement

Le SCoT porte sur la période 2016-2034. A l'échéance du SCoT, la population s'élèverait à 16934 habitants, soit une augmentation de 3480 habitants, relativement à l'année 2011. Le taux de croissance prévisionnel de la population se situe autour de 1%(2) par an. Cette croissance de population correspond à l'arrivée de 132 ménages supplémentaires par an sur le territoire.

Pour atteindre l'objectif énoncé, compte tenu de l'augmentation de la population et du desserrement de la taille des ménages, la CCPR prévoit que soient produits 3960 logements : 1400 en densification d'espaces urbanisés actuels et 2560 en extension des espaces urbanisés.

(1) loi NOTRe : loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

(2) 1 % par an : calcul effectué selon le modèle suivant : $\sqrt[23]{(16934/13454)} = 1\%$ sur 23 ans
(13454 étant la population INSEE 2011). Le calcul s'opère en retenant 23 années.

Les 3960 nouveaux logements se répartiraient de la manière suivante :
- Arzon : 594 logements (15%)
- Saint Gildas de Rhuys : 594 logements (15%)
- Sarzeau : 2138 logements (54%)
- Le Tour du Parc : 436 logements (11%)
- Saint Armel : 198 logements (6%)

b) Consommation d'espaces

Le SCoT prévoit une consommation foncière pour le développement de l'habitat de :
- 81 ha en densification d'espaces déjà urbanisés
- 162 ha en extension de l'urbanisation, selon la répartition suivante :
    - Arzon : 12 ha
    - Saint Gildas de Rhuys : 25 ha
    - Sarzeau : 100 ha
    - Le Tour du Parc : 17 ha
    - Saint Armel : 9 ha

Le SCoT définit, par commune, la part de l'habitat en densification (prescription 23) et le niveau de densification des nouvelles opérations de constructions au sein des espaces urbanisés selon un mode décroissant allant des espaces centraux vers les espaces périphériques (prescription 25).

Les 11 zones d'activités économiques sont hiérarchisées sur trois niveaux :
- premier niveau : le parc de Kérollaire et la zone d'activité du Rédo à Arzon
- deuxième niveau : les zones d'activités de Kerblanquet, Kergroës, du Net, de Kersaux, plus une nouvelle zone en projet à St Gildas de Rhuys
- troisième niveau : les zones d'activités du Haut Bohat, du Clos Salomon, de Saint Armel, plus une nouvelle zone en projet à Le Tour du Parc.

La surface disponible viabilisée résiduelle est de 6,8 ha pour l'ensemble de ces zones d'activités. La CCPR veut y adjoindre 23 ha en extension de ces zones, ceci pour la durée du SCoT. L'objectif affiché est surtout de conforter les niveaux 1et 2.

Au total, le SCoT prévoit de consommer 162 ha pour l'extension de l'urbanisation, plus 23 ha pour l'extension des activités économiques, soit un total général de 185 ha sur 18 ans (10,3 ha/an)

Tableau récapitulatif de la consommation d'espaces

| Période | Consommation totale d'espaces | Consommation d'espaces/an |
|---|---|---|
| 1953-1962 | 66,7 ha | 6,7 ha |
| 1963-1972 | 171,9 ha | 17,2 ha |
| 1973-1982 | 334 ha | 34,4 ha |
| 1983-1992 | 327,6 ha | 32,8 ha |
| 1993-2002 | 242 ha | 26,3 ha |
| 2003-2012 | 256,4 ha | 25,6 ha |
| 2016-2034 | 273 ha (18ans) | 15,2 ha |

c) Intégration de la trame verte et bleue au SCoT

La trame verte et bleue est une mesure majeure du « Grenelle de l'Environnement » qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

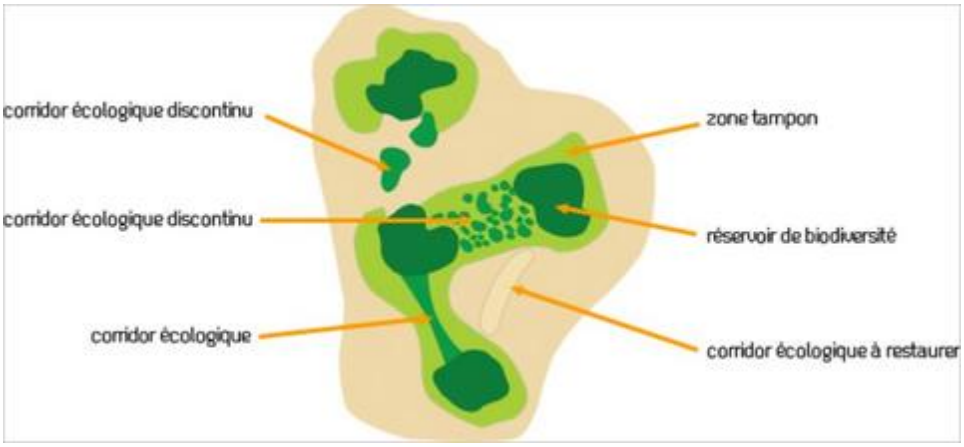


1.2.3 Les principaux objectifs de la révision

Les principaux objectifs de la révision sont de :

☑ Permettre un développement cohérent et équilibré du territoire prenant en compte les objectifs des lois ENE et ALUR (biodiversité, aménagement commercial, numérique, énergie, tourisme et culture, consommation d'espaces, densité, etc…).

☑ Intégrer dans l'organisation du développement territorial la préservation des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains qui fondent l'attractivité du territoire.

☑ Approfondir et adapter le SCoT actuel en intégrant les démarches et projets notamment la Charte du Parc Naturel Régional, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en cours d'élaboration, Plan de Prévention des Risques Littoraux dès qu'ils seront approuvés.

☑ Approfondir certains chantiers du SCoT actuel en cohérence avec les objectifs de l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme) :

a) la poursuite de l'objectif déplacement et de mobilité notamment par la réduction des déplacements motorisés, le développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile en application de la loi ALUR.

b) la poursuite de l'objectif de satisfaire durablement les besoins du territoire notamment en terme d'amélioration de l'habitat, réhabilitation du parc de logements, de sobriété foncière en application de la loi ENE,

c) la poursuivre la réflexion sur la trame verte et bleue en application du décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.

☑ Aboutir à l'approbation d'un SCoT répondant aux exigences de la loi Engagement National pour l'Environnement et la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové, et comprenant une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma, l'analyse des capacités de densification et de mutation.

## 1.3 Cadre législatif et réglementaire

Le SCoT apparait avec la loi du 13 décembre 2000, dite "loi SRU(2)", en substitution des anciens schémas directeurs datant de 1967 et de 1983. Depuis cette date, plusieurs lois sont venues affirmer et renforcer le rôle et les champs d'action contribuant à la mise en œuvre d'un SCoT. Ainsi, les lois Urbanisme et Habitat (2 juillet 2003), Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (27 juillet 2010), Grenelle II (12 juillet 2010) ou encore ALUR(3) (27 mars 2014) ont amené le SCoT à devenir un document fixant le cadre et les orientations d'un territoire à l'horizon de 12 ou 18ans.

Le SCoT s'inscrit dans la chaîne réglementaire. Sa place, par les dernières lois Grenelle et ALUR, a été réaffirmée, la loi ALUR confortant le SCoT comme document "intégrateur" pour les PLU ou PLUi. Ceci signifiant qu'il suffit qu'un document local d'urbanisme soit compatible avec le SCoT pour être reconnu compatible avec les autres normes supérieures auxquelles celui-ci doit se référer (SRCE, Charte de Parc, SDAGE...). Le SCoT joue ainsi un rôle important de facilitation en matière de cohérence entre les différentes normes d'urbanisme.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale, permettant aux élus d'orienter l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace…. Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable

- le principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale
- le principe de respect de l'environnement

(2) S.R.U : Solidarité et Renouvellement Urbain
(3) ALUR : Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové

Le SCoT est composé de plusieurs documents :

❶ Le « rapport de présentation » qui explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;

❷ Le « projet d'aménagement et de développement durable » (PADD) est un document obligatoire dans lequel l'EPCI exprime de quelle manière il souhaite voir évoluer son territoire dans le respect des principes de développement durable. Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ;

❸ Le « document d'orientation et d'objectifs » (DOO) est la mise en œuvre du PADD. Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. C'est le document qui fixe de façon réglementaire les orientations définies dans le PADD.

Le SCoT est opposable au plan local d'urbanisme, aux programmes locaux de l'habitat (PLH), aux plans de déplacements urbains (PDU), aux opérations foncières et d'aménagement, aux schémas de développement commercial et aux autorisations d'urbanisme commercial.

## Deuxième point : Procédure préalable à l'ouverture de l'enquête publique

### 2.1 Actes générateurs de l'enquête

#### a) Les décisions du conseil communautaire

26/02/2014 : délibération prescrivant la révision du SCoT, annulée ensuite le 25 juillet 2014.

25/07/2014 : délibération prescrivant la révision du SCoT, la détermination des modalités de la concertation et des objectifs poursuivis (§ 1.2.3 du document).

24/07/2015 : débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable.

08/01/2016 : bilan de la concertation et arrêt du SCoT, entérinant la fin de la phase d'étude.

#### b) Désignation du commissaire-enquêteur

11/03/2016 : désignation par M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes de M. Jean-Claude Foucraut, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, aux fins d'assurer le bon déroulement de l'enquête publique, d'établir un rapport et de présenter ses conclusions motivées. M Didier Christin est nommé commissaire-enquêteur suppléant.

c) Arrêté communautaire d'ouverture de l'enquête

04/04/2016 : arrêté communautaire de M. David Lappartient, président de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys, conseiller départemental, prescrivant une enquête publique du 2 mai au 8 juin 2016 sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale et indiquant les modalités de sa réalisation (consultation, permanences, clôture, etc …).

2.2 Accomplissement des formalités de publicité

Conformément à l'arrêté communautaire du 04/04/16, la publicité a été effectuée sous les formes suivantes :
- affichage de l'arrêté communautaire sur les panneaux réservés à cet effet au siège de la CCPR et dans les mairies des cinq communes appartenant à la CCPR.
- publication d'un avis d'enquête publique dans les journaux "Ouest France" et "Le Télégramme de Brest" aux dates du 14 avril (1er avis) et 6 mai 2016 (2è avis).
- affichage d'un avis d'enquête publique au format A2 (42 x 59,4 cm) de couleur jaune fluo, avec un texte conforme à la réglementation du 24 avril 2012, visible depuis la voie publique sur l'ensemble du territoire de la CCPR. Le détail des lieux d'affichage en consultant les cartographies annexées aux certificats d'affichage, en annexe du rapport d'enquête.

Les formalités d'affichage sont attestées par les six certificats d'affichage produits par M. le président de la CCPR et Mrs les maires des cinq communes membres de la CCPR.

En complément : Rencontre avec le pétitionnaire
01/04/2016 : rencontre avec M. David Lappartient, président de la CCPR, M. François Mousset, premier vice-président de la CCPR, Mme Muriel Hascoët, directrice du Pôle Développement et Mme Mélanie Gestain, chargée du dossier SCoT. Cette réunion avait pour objet la présentation des grandes lignes du projet, la vérification du contenu du dossier soumis au public, la détermination du calendrier des permanences, l'examen des conditions de l'affichage et les modalités générales de déroulement de l'enquête publique.

2.3 Composition du dossier soumis à enquête

Six dossiers avaient été constitués afin d'être mis à la disposition du public au siège de la CCPR et dans les mairies des cinq communes. Le dossier était également consultable sur les sites de la CCPR et des cinq communes membres de celle-ci. Chaque dossier soumis au public était composé d'un ensemble de chemises et de documents, se rapportant chacun à une partie bien spécifique. Les divers documents avaient été paraphés par le commissaire-enquêteur en date du 26/04/2016.

Chaque dossier comporte, en premier lieu un registre d'enquête comportant 16 feuillets paraphés. Ensuite, dans l'ordre de découverte des documents :

1) le recueil n°1 contenant
- les actes administratifs inhérents à l'ouverture de l'enquête publique
- les pièces justificatives relatives à la publication de l'avis d'enquête dans la presse.

2) le recueil n°2 contenant
- les délibérations de la CCPR
- le déroulé de la phase de concertation.

3) le rapport de présentation du projet de révision du SCoT (375 pages), réalisé par le cabinet d'études Opéra. Le document contient 8 livres :

- livre 1 : Diagnostic socio-économique (85 pages) : démographie, armature urbaine, consommation d'espaces et formes urbaines, économie du territoire (24 pages).
- livre 2 : Etat initial de l'environnement (128 pages) : contexte géophysique, milieux naturels et biodiversité, paysages, patrimoine bâti et culturel, les ressources naturelles, pollutions et nuisances, risques majeurs.
- livre 3 : Justification des choix (13 pages).
- livre 4 : Espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutations.
- livre 5 : Articulation du projet avec la loi et les documents cadres de rang supérieur (40 pages).
- livre 6 : Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 et mesures environnementales et de suivi associées (45 pages).
- livre 7 : Résumé non technique (10 pages).
- livre 8 : Indicateurs de suivi non technique.

Ce rapport établit un diagnostic de l'état général de la presqu'île et donne les éléments généraux du projet communautaire. Les principaux sujets sont dans l'ordre : l'environnement la démographie, l'urbanisation, l'économie, le droit de l'urbanisme, l'évaluation du SCoT. La partie environnementale est très largement dominante dans l'approche du projet (45% du rapport).

4) le plan d'aménagement et de développement durable (38 pages) : document réalisé par le même cabinet d'études. Le PADD s'articule autour de trois axes directeurs :

❶ Réaffirmer l'authenticité des qualités de la presqu'île de Rhuys ; inscription de son avenir dans une logique de développement durable :

Les caractéristiques de la presqu'île :
- un patrimoine naturel exceptionnel : une diversité de paysages et de milieux, le trait de côte.
- un patrimoine bâti : les nombreux sites mégalithiques, l'abbatiale st Gildas, le moulin de Pen Castel, les châteaux de Suscinio, Kerlevenan, Kéralier, Truscat.
- un patrimoine religieux
- un patrimoine maritime
- un projet d'ensemble valorisant la complémentarité entre les communes.

Recherche d'un équilibre entre l'armature urbaine et l'armature des espaces naturels :
- la préservation des grands équilibres, adaptation aux changements climatiques, valorisation des atouts du territoire
- la qualité des paysages
- l'agriculture : production, construction des paysages, entretien des espaces (page 11)
- le renforcement de l'armature urbaine

- la maitrise de la consommation d'espaces : répartition des logements et densification des espaces déjà urbanisés
- principes pour l'extension urbaine
- nécessité d'une armature numérique

❷ Valoriser les ressources du territoire pour diversifier les activités et emplois

- les enjeux du développement des emplois et des activités : un objectif de création de 450-500 emplois.
- les activités touristiques : 21% de l'emploi direct, plus 31% des emplois indirects, soit environ 52% des emplois (page 19). Nautisme 150 emplois.
- une estimation : 66% des emplois sont liés à la valorisation des ressources : en premier lieu la mer, ensuite les paysages et le cadre naturel.
- faire de l'économie touristique la locomotive du territoire. La presqu'île bénéfice de trois labels : Bretagne Sud Golfe du Morbihan, inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- le PNR du Golfe du Morbihan.
- le territoire, une entité globale faite de complémentarité intercommunale.
- cinq axes stratégiques du projet de développement touristique : moderniser l'accueil, renforcer l'offre d'hébergements, (page 21)
- les grands projets structurants : port du Crouesty, Redo, Suscinio
- les autres sites : maison de l'huitre, port du Logeo, St Jacques, port Navalo, Golf de Kerver, les sites mégalithiques, autres (page 22)
- déplacements : effet d'entonnoir de la presqu'île (RD 780, attractivité du port du Crouesty à l'ouest et de Port Navalo (133388 passagers en 2014). Le PADD préconise une nouvelle approche multiple des déplacements
- valoriser les ressources de la mer : aquaculture, pêche (palourde, oursins)
- accompagner le développement et les mutations de l'activité de nautisme : requalification de la zone du Rédo
- diversifier les activités et les emplois par de nouvelles valorisations des ressources de la mer et par l'innovation :
- développer l'agriculture et diversifier ses productions : vigne, élevage, maraichage, développement des circuits courts, intensification des opérations d'aménagement foncier
- diversifier les activités et les emplois de services aux personnes : jeunes ménages, personnes âgées
- conforter les activités artisanales : métiers du bâtiment, métiers d'art, artisanat alimentaire.
- améliorer la capacité d'accueil et de développement des activités et des emplois : un besoin de foncier pour les activités économiques (30 ha d'ici 2034). Une nouvelle zone supplémentaire à Le Tour du Parc seulement. Une stratégie d'aménagement commercial.

❸ Mieux accueillir la population par un projet d'aménagement adapté, économe d'espace

- L'enjeu d'un accueil durable de la population
- Un vieillissement, un accroissement du nombre de ménages, des tensions foncières qui renchérissent le prix du foncier, un accès au logement difficile pour les ménages locaux
- Evolution 2006-2011 (45% de RP, 44% de RS). Une chute significative des mises en chantier de résidences secondaires pour 2014 et un accroissement des résidences principales.
- le développement, la diversification, et l'amélioration qualitative de l'offre de logements : objectif de 16934 hab en 2034 (+132 ménages /an d'ici 2034)

- favoriser les parcours résidentiels : différents segments de marché (petite enfance, personnes âgées), tenir compte des souhaits des familles.
- la mixité sociale et territoriale
- favoriser la rénovation thermique des logements
- renforcer la capacité d'accueil des saisonniers
- repli des campeurs-caravaniers du littoral
- renforcement de la mobilité sur le territoire vers et depuis l'extérieur : PGD approuvé en 2012 autour de 4 axes majeurs : réduire l'usage de la voiture, développement des transports collectifs, des modes doux, développement de pôle multimodal sur Sarzeau et Arzon
- le maillage de l'offre de services, commerces et équipements
- la maitrise des conditions d'accueil des populations (assainissement, collecte et traitement des déchets)
- le développement des énergies renouvelables et la maitrise des consommations : SRCAE, l'adaptation au changement climatique, développement des énergies renouvelables.

5) le document d'orientations et d'objectifs (55 pages) : troisième pièce du SCoT

Il constitue le volet réglementaire du SCoT. Les prescriptions constituent des orientations juridiquement opposables. Elles s'opposent dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme de rang inférieur.

Il formalise les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et d'aménagement du territoire et s'inscrit notamment dans le cadre des lois ENE, droit de l'UE, loi ALUR. Il détermine les orientations générales de l'espace et définit les conditions d'un développement urbain maitrisé.

Le DOO contient 62 prescriptions :

Deux parties :

Partie 1- Les grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces

- la maitrise de la consommation foncière (P1) (prescription n° 1)
- la préservation des espaces naturels, agricoles et des paysages (P2)
- la protection et valorisation de la biodiversité : TVB (P3 à 7)
- la loi littoral (P8 à 14)
- la protection du patrimoine et des paysages (P 15 à 17)
- les modalités de l'urbanisation (P 18 à 29)
- les agglomérations et villages (P 30 à 33)
- l'organisation de l'urbanisation (P 34 à 39)

Partie 2- Les orientations des politiques publiques d'aménagement

- la répartition intercommunale et logements sociaux (P 40-41)
- la problématique déplacements (P 42 à 44)
- la localisation des activités économiques (P 45 à 49)
- le développement touristique (P 50 à 52)
- l'aménagement commercial (P53 à 57)
- l'aménagement numérique (P58)
- les ressources minérales (P59 à 61)
- les sites pollués (P62)

Le DOO contient également 7 cartes jointes au document :
- carte 1 : Trame Verte et Bleue (au 1/75000è)
- carte 2 : Identification des coupures d'urbanisation (au 1/130000è)
- carte 3 : Cônes de vue à préserver
- carte 4 : Carte des agglomérations et villages au sens de la loi littoral
- carte 5 : Schéma des mobilités et d'accessibilité
- carte 6 : Carte du réseau des zones d'activités existantes
- carte 7 : Localisations préférentielles du commerce

6) le recueil n°4 des avis des personnes publiques associées :

Consécutivement à l'arrêt du SCoT en date du 08/01/2016, le projet de SCoT a été soumis à la consultation des personnes publiques associées. On y trouve en premier lieu l'Etat, la DREAL, ensuite les diverses institutions publiques et enfin les associations environnementales, ainsi que les collectivités territoriales. Le projet de SCoT a été notifié le 15 janvier 2016 aux PPA, lesquelles avaient un délai de trois mois pour formuler un avis. Les personnes publiques associées consultées étaient au nombre de 21, la CCPR a enregistré 17 réponses :

- la Préfecture du Morbihan
- la Direction Rég de l'Environt, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL)
- le Conseil Départemental du Morbihan
- le Conseil Régional de Bretagne
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan (CCIM)
- la Chambre d'Agriculture du Morbihan
- la Confédération Régionale de la Conchyliculture de Bretagne Sud (CRC)
- la Communauté de Communes Vannes Agglomération
- la mairie de Sarzeau
- la mairie d'Arzon
- la mairie de Saint Gildas de Rhuys
- la mairie de Le Tour du Parc
- la mairie de Saint Armel
- le Parc Naturel Régional Golfe du Morbihan
- la Commission Déptmentale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- la Fédération d'Associations de Protection de l'Envirt du Golfe du Morbihan (FAPEGM)
- l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO)
- la Chambre des métiers et de l'artisanat du Morbihan (pas de réponse)
- la Communauté Auray Quiberon Terre Atlantique (pas de réponse)
- la Communauté de communes de Belle-Ile en Mer (pas de réponse)
- la Communauté de communes Arc Sud Bretagne (pas de réponse)

En complément sur ce paragraphe :

Les trois principaux documents (RP, PADD, DOO) sont établis sur 468 pages. Le dossier est complexe, concentre une masse de données et d'informations. Il apparait comme étant très difficilement abordable par les personnes non initiées en matière d'urbanisme, tant par le volume très important que par le contenu. Conscient de la difficulté, le pétitionnaire avait fait procéder au siège de la CCPR et dans les différentes mairies à une présentation du projet sous la forme d'une exposition, avec des cartes à une échelle plus favorable à l'interprétation. Cette exposition comprenait huit panneaux, le tout constituant un résumé de l'essentiel du projet :

- Le SCoT : mode d'emploi
- La Presqu'île, une identité forte
- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable
- le Document d'Orientations et d'Objectifs
- Carte "Armature urbaine du SCoT"
- Carte "Trame Verte et Bleue"
- Carte "Identification des coupures d'urbanisation"
- Carte "Agglomérations et villages"

## Troisième point : Phase d'enquête publique

L'enquête publique s'est tenue sur une période de 38 jours, allant du lundi 2 mai au mercredi 8 juin 2016 inclus. Compte tenu du caractère territorial du dossier soumis à enquête, la CCPR avait demandé que soient tenues sept permanences au total : deux au siège de la CCPR, plus une permanence dans chacune des communes membres de la CCPR.

Il avait également été convenu que les permanences puissent se tenir en fin de semaine, à des moments où les non-résidents permanents sur la commune sont davantage susceptibles d'être présents sur le territoire. C'est ainsi que deux permanences ont été programmées le vendredi après-midi (Arzon et St Gildas de Rhuys) et une le samedi matin (Sarzeau).

Les personnes à mobilité réduite avaient la possibilité d'atteindre par une rampe d'accès le siège de la CCPR situé, 37 rue Iluric, Sarzeau, ainsi que les différentes mairies des communes d'Arzon, St Gildas de Rhuys, Sarzeau, Le Tour du Parc et Saint Armel.

### 3.1 Bilan des permanences

Sept permanences avaient été programmées :

Première permanence au siège de la CCPR le lundi 02/05/2016 de 14h à 17h

Rencontre avec M$^{me}$ Mélanie Gestain, en charge du dossier SCoT.

Sept personnes se sont présentées. Il s'agissait pour l'essentiel de demandes d'explications très générales visant à comprendre le dossier SCoT ou de demandes relatives au droit des sols. Une déposition concernant le village de Béninze bien développée et très bien argumentée sous l'angle du droit par M Bernard Buisson, avocat.

Fin de la permanence à 17h30.

Deuxième permanence à la mairie d'Arzon le vendredi 06/05/2016 de 14h à 17h

Rencontre avec M. Roland Tabart, maire d'Arzon et M$^{me}$ Brigitte Pétro, responsable du pôle aménagement et développement : discussion sur les éléments du dossier SCoT, exposé sur les difficultés vécues par la commune pour faire aboutir le plan local d'urbanisme (approbation du 19/01/2015), le cas spécifique de Béninze, l'affaire judicaire ayant concerné la contestation d'un permis de construire accordé en 2011 sur le secteur de Béninze.

Cinq personnes se sont présentées, abordant une variété de sujets : le dossier SCoT (M Zeller), le cas spécifique de Béninze, des questions relatives au port du Crouesty, des cas spécifiques d'urbanisme (M$^{me}$ Betrom, M. M$^{me}$ Ronceray)

Fin de la permanence à 17h.

Troisième permanence à la mairie de Sarzeau le samedi 14/05/2016 de 9h à 12h

Rencontre avec M David Lappartient, maire de Sarzeau, président de la CCPR : discussion sur le déroulement de l'enquête et les premières tendances qui se dégagent.

Six personnes se sont présentées. Plusieurs dépositions enregistrées : M. Le Bouter au nom d'un collectif de propriétaires du village de Le Logeo-Kérassel, M. Jacky Barçon pour l'association Bicyrhuys et enfin, M. M$^{me}$ Didier Launay, exploitants agricoles sur la commune de Sarzeau. Les autres requérants avaient des interrogations sur des questions d'urbanisme.

Fin de la permanence à 12h15.

Quatrième permanence à la mairie de St Gildas de Rhuys le vendredi 20/05/2016 de 14h à 17h

Rencontre avec M$^{me}$ Marie Tavennec, en charge du service urbanisme à la commune : explications sur la configuration spécifique de la commune de St Gildas et les difficultés vécues par la commune concernant le document d'urbanisme communal.

Rencontre avec M$^{me}$ Mélanie Gestain, en charge du dossier SCoT : point sur le déroulement de l'enquête publique et les dernières dépositions reçues à la CCPR par courrier ou mail.

Quatre personnes se sont présentées. L'intervention principale est celle de M Bour, président de l'association "Les amis de St Gildas et de la Presqu'île", qui fait état de tout un ensemble d'observations sur le dossier SCoT. Même chose pour M Destenay. Ces intervenants avaient retenu le principe d'exposer leurs observations verbalement au commissaire-enquêteur et de formaliser ultérieurement leurs doléances dans un mémoire.

Rencontre avec la journaliste du journal Le Télégramme.

Fin de la permanence à 17h.

Cinquième permanence à la mairie de St Armel le vendredi 27/05/2016 de 9h à 12h

Des interventions diverses, six au total. Plusieurs dépositions enregistrées : la Compagnie Panik, M. Yves Le Floch, exploitant agricole sur la commune de St Armel. Les autres requérants voulaient exposer une situation particulière.

Fin de la permanence à 12h30.

Sixième permanence à la mairie de Le Tour du Parc le vendredi 02/06/2016 de 14h à 17h

Rencontre avec M. François Mousset, maire de Le Tour du Parc et la personne en charge de l'urbanisme à la mairie.

Sept personnes se sont présentées, toutes voulant mieux comprendre ce qu'est le SCoT et, pour certaines d'entre elles, ayant un cas spécifique d'urbanisme à exposer.

Rencontre avec le journaliste du journal Ouest-France.

Fin de la permanence à 17h.

Septième permanence au siège de la CCPR le mercredi 08/06/2016 de 13h30 à 16h30

Rencontre avec M$^{me}$ Mélanie Gestain, en charge du dossier SCoT

Huit personnes se sont présentées. Des dépositions très documentées (M Kérino, le conseil départemental, l'association Bretagne Vivante). En complément : diverses demandes d'explications sur le dossier SCoT ou relatives à un cas spécifique d'urbanisme.

Fin de la permanence à 16h30.

Ensuite, opération de regroupement de tous les registres d'enquête ouverts dans les différentes communes au siège de la CCPR.

Ouverture d'un second registre d'enquête pour le siège de la CCPR, afin d'annexer les dernières dépositions arrivées par courrier ou mail au siège de la CCPR dans les derniers jours de la période d'enquête, parfois même le dernier jour.

Réalisation des opérations de clôture de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur pour les sept registres ayant été ouverts (six registres ouverts en début d'enquête, plus un registre supplémentaire ouvert le dernier jour).

Fin des opérations de clôture de l'enquête publique à 18h30.

Bilan général

Au cours de la période d'enquête, le dossier mis à la disposition du public a été consulté par de nombreuses personnes au siège de la CCPR, dans les différentes mairies et sur le site de la CCPR, sans qu'il soit possible de donner une évaluation précise. Une boite mail spécifique avait été ouverte le 2 mai par la CCPR, afin de donner la possibilité au public de s'exprimer par messagerie.

Au total, près de quarante personnes se sont rendues dans les permanences, selon un flux régulier et continu. La confusion avec le plan local d'urbanisme a été importante. En nombre, la première catégorie des interventions du public concerne la formulation d'une explication ou d'une demande concernant le droit constructible pour des terrains en propriété. Le SCoT apparait comme un document d'urbanisme abstrait, méconnu de la population.

Le dossier est souvent apparu comme étant complexe et hors de portée. Les permanences ont été l'occasion de donner, pour de nombreuses personnes, une explication simple permettant de mieux comprendre le SCoT, de le situer par rapport au PLU et de mieux savoir de quelle manière tout cela pouvait impacter le droit constructible. A contrario, le dossier a été étudié de manière exhaustive par quelques personnes, initiées à l'exercice d'expertise et à ce type de dossier et (des présidents d'associations, des élus). Il en ressort plusieurs mémoires, souvent très argumentés, venus alimenter le débat sur le SCoT.

Au total, en agrégeant les requêtes transcrites directement sur les registres, les nombreux courriers et messages reçus qui ont été ensuite annexés aux registres, il a été enregistré 57 dépositions au cours de la période d'enquête publique.

## 3.2 Méthodologie de classement des requêtes

Les observations mentionnées sur les registres sont répertoriées de la manière suivante :

- Registre CCPR-1 (date)(n° de page) : déposition qui peut être retrouvée dans le registre "Siège de la CCPR " "n°1" transcrite à la date indiquée et figurant au n° de page indiqué du registre.
- Et ainsi de suite pour les six autres registres.

Les documents qui sont arrivés dans les mairies ou au siège de la CCPR, soit par dépôt direct, soit par courrier ou messagerie, ont tous été annexés aux différents registres d'enquête, avec l'attribution d'une référence. Ils portent la mention "Pièce annexe au registre d'enquête de (lieu de dépôt), enregistrée sous la référence (lieu de dépôt - ordre de classement) ". Les documents reçus sont répertoriés de la manière suivante :

- Registre CCPR-1 (date)(Doc Réf CCPR L(1,2,3...))(nbre pages)(n° page) : Lettre qui peut être retrouvée dans le registre "Siège de la CCPR " "n°1", la date de réception, le numéro d'ordre, le nombre de pages composant le document, le n° de page du registre correspondant à l'emplacement.
- Et ainsi de suite pour les six autres registres, selon le format suivant :

Registre CCPR-2 (date)(Doc Réf CCPR L(n° )(nbre pages)(n° page)

Registre Arzon (date)(Doc Réf Arz L(n° )(nbre pages)(n° page)

Registre St Gildas (date)(Doc Réf StG L(n° )(nbre pages)(n° page)

Registre Sarzeau (date)(Doc Réf Sar L(n° )(nbre pages)(n° page)

Registre Le Tour du Parc (date)(Doc Réf LTP L(n° )(nbre pages)(n° page)

Registre St Armel (date)(Doc Réf StA L(n° )(nbre pages)(n° page)

Exemple concret :
"Registre CCPR-1 (08/06/2016) Doc réf CCPR L10 (7 pages)(page16)" signifie que cette requête peut être retrouvée :

- dans le registre d'enquête "Siège de la CCPR " "n°1"
- le document a été reçu le 08/06/2016
- le document est le 10è dans l'ordre d'annexion.
- le document contient 7 pages
- le document est agrafé à la page 16 du registre.

### 3.3 Synthèse générale des requêtes du public

Compte tenu du nombre et de la variété des dépositions, le rédacteur opte pour une présentation de l'ensemble des requêtes enregistrées, dans le tableau 1, figurant **en annexe** du présent mémoire (pages 30 à 56). Les observations sont répertoriées sur 27 pages, en appliquant le mode de référencement adopté ci-dessus. Il s'agit, pour chacune d'entre elles, de faire un résumé, et d'effectuer un classement thématique, de façon à donner une lisibilité à l'ensemble.

Le mode de présentation retenu est le suivant :

Titre du tableau 1: Récapitulatif des diverses requêtes enregistrées au cours de l'enquête publique

Partie 1.1 : Requêtes relatives au projet dans sa globalité (7)

Partie 1.2 : Requêtes se rapportant à un lieu spécifique du territoire (6)

Partie 1.3 : Requêtes concernant les activités productives du territoire (4)

Partie 1.4 : Requêtes inhérentes à des demandes et/ou des observations spécifiques (8)

Partie 1.5 : Contributions sur le cas spécifique de Béninze (2)

Partie 1.6 : Requêtes étant hors du champ de l'enquête (ou seulement à la marge) (30)

En importance relative, les observations concernent :
- le projet de développement territorial (7 observations, 11 pages sur un total de 27)
- des interventions diverses à retenir dans le débat (20 observations, 10 pages sur un total de 27)

- des demandes se situant en dehors du champ (ou seulement à la marge) de l'enquête publique (30 observations, 6 pages sur un total de 27). Le rapport se limite ici à les mentionner, pas davantage, car les réponses à apporter à ces demandes sont le plus souvent du ressort des mairies.

Les observations du public portent

1) Sur des questions de forme :

❶ Les conditions d'élaboration du nouveau SCoT

La CCPR s'engage dans un projet de révision alors qu'aucun bilan SCoT 2011 n'a été effectué. Les intervenants ont été nombreux à se demander quelles sont les raisons qui poussent la CCPR à s'engager dans la révision de son SCoT, avec une prévision sur 18 ans, alors que la fusion avec Vannes Agglo est actée pour le 1er janvier 2017. L'occasion est manquée d'évoluer vers un plan local d'urbanisme intercommunal. Le devenir juridique de ce SCoT dans la future communauté qui comprendra environ 35 communes fait également débat. Le sujet est d'ailleurs à peine évoqué dans le dossier.

❷ La phase de concertation

Le groupement associatif intervenu dans l'enquête regrette le manque de concertation pendant la phase d'étude du projet et le déficit d'information en direction des administrés. La délibération communautaire du 24 juillet 2015 fait état du débat sur le PADD, mais le compte rendu de la réunion ne rapporte pas la teneur des débats entre les élus (Assoc "Les amis de St Gildas" - M Bour).

❸ Sur le contenu général du SCoT

Le dossier est le plus souvent jugé extrêmement complexe, parfois trop généraliste et surtout comme n'étant pas à la portée du public. Le SCoT se retranche derrière des intentions vertueuses, mais qui ne sont pas suivies d'effet. La remarque réitérée selon laquelle le dossier SCoT ne permet pas de trouver, par exemple, les inventaires du patrimoine bâti ou des zones humides, une cartographie des zones aquacoles. Il en est de même lorsqu'il s'agit de trouver des éléments précis permettant d'apprécier tel ou tel projet du territoire, comme le projet de développement du port du Crouesty, la constitution d'un réseau de voies cyclables et piétonnes, un plan d'accès aux plages et autres.

❹ Les autres points

a)- L'identité du territoire

Ce sujet est exclusivement avancé par M Bour (Assoc "Les amis de St Gildas"), qui fait prévaloir que le SCoT doit se construire en partant de l'identité du territoire. D'une part, la presqu'île a une histoire ancienne qui n'est pas suffisamment mise en valeur. D'autre part, la presqu'île a largement contribué à l'obtention du statut « Parc Naturel Régional du Golfe ». La presqu'île doit davantage faire valoir ses atouts.

b)- Les résidents secondaires et alternés

Les personnes occupant des résidences secondaires ou alternées se sentent exclues du projet. Ils le regrettent car ils sont des contributeurs importants aux budgets des communes et font vivre l'économie locale (M Destenay). Ils font observer que les résidents alternés peuvent occuper leur

maison jusqu'à 8 mois dans l'année et ne sont pas loin d'être des résidents principaux. En conséquence, le chiffrage de la population ne correspond pas à la réalité. Le SCoT retient systématiquement la population INSEE, ignorant de fait les résidents secondaires ou alternés qui sont pourtant nombreux (Assoc "Les amis de St Gildas" - M Bour). Par ailleurs, la prévision de population est considérée comme étant difficile à établir en raison notamment des incertitudes concernant la reconversion éventuelle d'une part de résidences secondaires en résidences principales.

c)- La position de M. David Lappartient

La question de la position de M David Lappartient qui se retrouve juge du dossier en tant que président du Parc Naturel Régional et partie en tant que président de la CCPR a également été soulevée (Assoc "Observatoire de Rhuys" - M Toureaux).

2) Sur des questions de fond :

❶ Le modèle de développement territorial

La population de la presqu'île est de 13454 habitants, base INSEE 2011. La population pourrait atteindre 18000 habitants en 2034, soit une hausse de 4500 habitants en valeur absolue, +33% en valeur relative. Le modèle prévisionnel de développement est construit sur un taux de croissance de la population de 1,7% sur 18 ans, et un desserrement des ménages qui évoluerait de 2 habitants à 1,45 habitants /ménage (Assoc "Les amis de St Gildas" - M Bour). Le taux de croissance recalculé, en partant de la base 13454 habitants en 2011 est de +1,3%(4) /an.

Les observations ont été multiples, venant principalement du groupement associatif intervenu dans l'enquête, pour considérer l'option retenue par la CCPR comme étant trop ambitieuse, en complet décalage avec la réalité qui veut que le taux de croissance des années passées se situait plutôt autour de 0,65%, soit deux fois moins que ce qui est projeté. Ces mêmes intervenants s'interrogent et vont même jusqu'à remettre en cause la méthodologie développée par la CCPR pour établir son projet de SCoT. Ils se rejoignent pour penser que la capacité d'accueil du territoire n'a pas été suffisamment étudiée.

Les observations sont concordantes pour faire observer la tendance au vieillissement de la population. Les jeunes ménages ont du mal à s'installer sur la presqu'île, en raison des conditions d'accès à la propriété difficiles. Le phénomène affecte directement les écoles qui ont du mal à maintenir leur bonne vitalité. Sur ce registre, la volonté des élus de réorienter les politiques en direction de la résidence principale est considérée comme une très bonne chose.

❷ La consommation des espaces pour l'urbanisation et le développement économique

En tenant compte de l'accroissement de population et de l'effet desserrement de la taille des ménages, le projet de SCoT prévoit la création de 3960 logements et un développement des zones d'activités. Le modèle établi prévoit de consommer :

- 81 ha en densification de l'habitat
- 162 ha en extension d'urbanisation
- 7 ha en densification des activités économiques
- 23 ha en extension des zones d'activités économiques

(4) 1,27% par an : calcul effectué selon le modèle suivant : $\sqrt[23]{(18000/13454)} = 1{,}27\%$ sur 23 ans (13454 étant la population INSEE 2011). Le recalcul s'opère en retenant 23 années.

La consommation totale d'espaces serait de 273 ha sur 18 ans, dont 185 ha en extension. La consommation annuelle serait de 15,2 ha/an (dont 10,3 ha/an en extension), en retrait sur les 25,6 ha/an consommés au cours des dix années précédentes.

Le groupement associatif intervenu dans l'enquête admet l'idée qu'une population supplémentaire puisse s'installer sur la presqu'île. Ils considèrent que la consommation d'espaces agricoles ou naturels est excessive, en lien avec le taux de croissance surestimé de la population. L'association des amis de St Gildas et de la presqu'île, entre autres, propose une politique de densification forte, limitant franchement la consommation d'espaces.

Les agriculteurs eux-mêmes s'inquiètent du grignotage de l'espace agricole pour l'urbanisation. Pour autant, au regard de l'ensemble des interventions, le modèle de développement de type pavillonnaire, consommateur d'espace, n'est pas vraiment remis en cause. L'enquête révèle que les propriétaires restent très intéressés pour vendre des terrains constructibles ou qui seraient susceptibles de le devenir, et pour lesquels ils savent que la demande est certaine pour la résidence principale ou secondaire.

La consommation d'espaces pour le développement économique fait moins débat, probablement parce qu'elle est le corollaire de la création des emplois. Les personnes qui interviennent sur ce sujet demandent une gestion rigoureuse de l'espace, que la reconversion des espaces vacants, des friches soit privilégiée sur l'extension des zones d'activités (M Hesbert).

❸ La protection de l'environnement :

Les avis sont largement convergents sur la nécessité de protection de l'environnement. Le rapport de présentation consacre près de 170 pages (45% du rapport) à l'état initial de l'environnement et à la procédure d'évaluation en matière environnementale. La trame verte et bleue s'étendrait sur une surface de 4875 ha et occuperait ainsi 42 % du territoire. A ce sujet, il est demandé que la carte n°1 qui figure à la page 49 du DOO et présente la trame verte et bleue soit à une échelle plus appropriée permettant une meilleure interprétation (M Le Menn).

Les intervenants n'ont pas manqué de mentionner que le développement de l'économie touristique était au cœur du projet de SCoT et d'un intérêt supérieur aux questions relatives à la biodiversité et au sens large l'écologie. Ceci dit, le SCoT est considéré comme étant plutôt protecteur de l'environnement. Les observations enregistrées prennent la forme de contributions positives applicables à tel ou tel lieu du territoire et qui constitueraient un facteur d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Le zonage environnemental fait aussi l'objet de contestations. Sur le secteur du Logeo-Kerassel, la présence d'un corridor écologique, d'une ZNIEFF 2 ou de zonage Ns, fait perdre le droit constructible à de multiples terrains potentiellement constructibles. Le même phénomène est observé sur Le Tour du Parc. Les propriétaires de terrains situés sur la trame verte et bleue ont le sentiment de subir une double peine, celle de ne pouvoir obtenir le droit constructible et celle d'être contraint de conserver ces terrains en espérant qu'un jour, le règlement puisse changer.

❹ Le respect de la loi littoral :

Les avis sont quasi unanimes pour demander une application rigoureuse des dispositions de la loi littoral : définition de la bande littorale, des espaces proches du rivage, des espaces remarquables et naturels, extension de l'urbanisation limité aux agglomérations, villages, hameaux nouveaux intégrés à l'environnement et en continuité de l'existant. Les prescriptions n°5 et 13 qui permettent l'urbanisation sur des réservoirs de biodiversité ou les espaces remarquables (Association Bretagne vivante) n'est pas acceptée.

Le sujet qui retient l'attention est plutôt celui de la constructibilité dans les villages et hameaux. Quelques observations rappellent que ce point extrêmement sensible avait déjà fait l'objet de débats lors de l'élaboration du SCoT en 2011. La principale modification concerne l'ajout de Béninze en tant que village dans l'armature urbaine. Cette option souhaitée par les élus est aussi largement soutenue par la commune d'Arzon, ainsi que les résidents d'Arzon.

Le caractère de village pour Béninze a été discuté et argumenté en droit à partir du cas spécifique d'un permis de construire accordé en 2011 sur le secteur de Béninze, puis invalidé par la juridiction administrative en première instance le 28/03/2014, puis en seconde instance le 01/06/2015, mais sur des motifs différents (M Buisson)(M Kérino). M Buisson est en désaccord avec la position de M le Préfet sur ce sujet. Une demande s'exprime pour que les lieux-dits de Kerners, Tumiac et Béninze soient intégrés à l'agglomération d'Arzon (M Zeller).

Les avis sont assez convergents pour éviter l'urbanisation diffuse en dehors de l'armature urbaine constituée par les agglomérations et villages. Néanmoins, les nombreux propriétaires de terrains localisés dans les hameaux regrettent cette situation qui les réduits à faire de la rétention foncière en espérant qu'un jour, les règles puissent changer. La problématique de la constructibilité dans les espaces urbanisés caractérisés par une densité significative de constructions ou les hameaux nouveaux intégrés à l'environnement n'est pas comprise et fait l'objet d'une réprobation. Les observations ont été multiples concernant la prescription n° 31 qui cadre l'urbanisation et les prescriptions n° 32 et 33 qui créent une ouverture à l'urbanisation pour les hameaux.

Sur le même registre, la possibilité laissée d'opérer des changements de destination pour le patrimoine bâti ancien est un facteur d'urbanisation diffuse (Assoc BV). Les campeurs caravaniers ne se sont pas exprimés au cours de cette enquête. Les observations allant plutôt dans le sens d'une application de la loi littoral, la question du repli des campeurs caravaniers n'a pas fait débat. Cette disposition mentionnée dans la prescription n° 52 semble acceptée, M Layec, maire de St Gildas demandant néanmoins un délai supérieur à 3 ans pour l'application de la mesure.

❺ <u>La politique en matière d'habitat</u>

Avec le vieillissement attendu de la population et sous l'effet du desserrement de la taille des ménages de 2 habitants à 1,45 hab/ménage, le SCoT est conduit à augmenter de manière considérable l'offre de logements en résidences principales (Assoc "Les amis de St Gildas" - M Bour). Le SCoT prévoit la création de 3960 logements sur 18 ans : 1400 en densification d'espaces déjà urbanisés et 2560 en extension périphérique de l'armature urbaine actuelle.

Les avis sont unanimement favorables à une politique orientée vers la résidence principale. La question est davantage de savoir comment faire pour atteindre l'objectif affiché dans la prescription n° 20 d'évoluer vers 60% de résidences principales, sachant que l'on ne peut pas sélectionner les porteurs d'un projet de construction en fonction de l'usage qu'ils vont en faire ensuite. Le développement de la résidence principale est aussi tributaire du développement de l'emploi. Il se fera par la construction certes, mais aussi par la reconversion de résidences secondaires en résidences principales (M Destenay).

Les questions portent aussi sur ce qu'on entend par logement, sur la manière de comptabiliser les logements, compte tenu de leur taille extrêmement différente, sur la définition des nouvelles opérations d'aménagement et de construction et sur la base dont dispose la CCPR pour suivre et évaluer le développement de l'habitat pour la durée du SCoT.

La répartition territoriale de l'habitat est discutée, dans le sens où le SCoT prévoit de continuer à concentrer sur la partie ouest de la presqu'île, alors que la partie est, en direction de Le Tour du Parc ou Saint Armel offre des possibilités plus favorables. Le retard pris en matière de construction de logements sociaux, sauf à Arzon, est également un sujet pour la CCPR.

❻ La problématique des déplacements

Les difficultés de circulation sont réelles sur la partie ouest de la presqu'île, avec un effet saisonnier défavorable, au point d'affecter la qualité de vie au niveau de St Gildas de Rhuys et d'Arzon. Le groupement associatif au projet considère que la problématique des déplacements n'est pas suffisamment étudiée.

Les déplacements sur le territoire doivent être raisonnés en fonction des contraintes existantes, dans le cadre d'un plan général des déplacements. Les solutions sont à rechercher dans plusieurs directions. Les propositions formulées convergent pour que soient développés simultanément les déplacements collectifs en direction de Vannes, l'habitat collectif en ville à proximité des commerces ou encore les mobilités douces. La finalisation d'un véritable réseau sécurisé de voies cyclables permettant notamment une meilleure connexion avec la partie nord de la presqu'île est vivement réclamée (Assoc Bicyrhuys - M Barçon).

Sur le même registre, la question des déplacements doit être considérée de manière spécifique durant la saison touristique, période pendant laquelle l'affluence de population est forte. Il s'agit de permettre l'accès aux plages, l'accès aux sites les plus fréquentés et le stationnement dans les meilleures conditions. Les déplacements doux doivent être favorisés : voies cyclables et/ou pédestres, sentier littoral (Assoc "Observatoire de Rhuys" - M Toureaux).

❼ Les activités économiques

Le développement de l'économie et des emplois sur le territoire est resté un sujet secondaire lors de cette enquête. L'économie du territoire est très largement basée sur les activités tertiaires et accessoirement du secteur primaire. Le tourisme, le nautisme, sont les moteurs de l'économie, avec la particularité de créer un nombre important d'emplois saisonniers. Le conseil départemental exprime son souhait de développer l'attractivité touristique du site du Petit Mont à Arzon. Les observations relatives à l'économie relèvent la dépendance du territoire à la mono-économie touristique, font état d'une difficulté de la presqu'île à développer les emplois et d'un taux de chômage sensiblement plus élevé qu'ailleurs.

Les observations ont davantage concerné les activités productives (agriculture, ostréiculture, conchyliculture). Il existe une convergence de vue très forte pour le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire de la presqu'île. Le sentiment dominant consiste à dire que le secteur agricole n'est pas suffisamment pris en compte dans l'élaboration du projet (Groupe d'élus "Sarzeau, un avenir partagé" et autres). Le SCoT ne fait pas de diagnostic agricole. Sur ce point, les demandes formulées par la chambre d'agriculture doivent être intégrées au SCoT.

Les problématiques autour de l'agriculture sont nombreuses. Certes, le SCoT protège l'espace agricole, mais ne résout pas pour autant la question de la préservation des terres agricoles qui continuent à être grignotées par l'urbanisation périphérique. Il faut reconquérir l'espace agricole, notamment les friches (1000 ha). Il convient de réduire le phénomène de rétention foncière, facteur de développement des friches, des boisements anarchiques et qui favorise l'agriculture de loisirs (M Gabriel Launay). L'agriculture est aussi un puissant levier pour favoriser la biodiversité (Assoc BV).

Les agriculteurs se soucient de l'avenir de leurs exploitations. Ils souhaitent que les documents d'urbanisme leur permettent de diversifier leurs activités (ex pour la création de camping). Ils demandent à ce que la trame verte et bleue cesse de s'étendre sur les zones agricoles et que les réseaux permettant la circulation des usagers du territoire ne viennent pas interférer avec leur activité.

Les activités aquacoles constituent un marqueur identitaire de la vie du territoire. Les observations soulignent la fragilité du milieu dans lequel évoluent ces activités. La qualité bactériologique des eaux de la rivière de Pénerf n'est pas satisfaisante. Le risque de submersion marine est à considérer également. Le SCoT permet le développement des productions marines (prescription n°9) mais doit simultanément prendre les moyens pour s'assurer du bon fonctionnement des assainissements collectifs ou individuels.

Sur le schéma de développement commercial, les observations convergent pour affirmer que la localisation de l'offre commerciale doit permettre de limiter les déplacements. Le projet de développement commercial, avec une hiérarchisation de la taille des commerces en fonction des zones commerciales, est plutôt approuvé. Il n'en demeure pas moins qu'il convient de restreindre toute tentation de développement d'un mitage commercial sur les sites touristiques (ex de Suscinio). La possibilité de développement d'un commerce de proximité sur St Colombier est également suggérée.

❽ La question des ressources naturelles

M Bour ("Association des amis de St Gildas et de la Presqu'île"), considère que, sur le plan méthodologique, la disponibilité en ressources naturelles dont dispose le territoire doit être l'angle d'entrée de la construction du SCoT : l'énergie, l'eau, le foncier.

- l'énergie : un déficit d'approche de la question énergétique dans le rapport de présentation. La presqu'île est totalement dépendante de cette ressource qui arrive de l'extérieur. Les sujets de la réduction des consommations d'énergie, du développement des énergies renouvelables, de la transition énergétique, de la réduction des gaz à effet de serre (M Dauban), de l'adaptation au changement climatique sont peu ou pas abordés. La possibilité pour le territoire de produire de l'énergie suscite de l'intérêt. Il est fait allusion à l'éolien, l'hydrolien (M Bour), au photovoltaïque ou la valorisation de la biomasse (M Gabriel Launay).

- l'eau : une ressource qui arrive également en totalité de l'extérieur. Les sujets de la réduction des consommations, de l'utilisation alternative des eaux pluviales sont peu abordés.

- le foncier : une ressource qui n'est pas inépuisable. Il n'est pas possible de continuer à consommer des espaces agricoles et, dans la mesure où l'on admet qu'il faut préserver l'activité agricole, le foncier devient un facteur limitant du développement de l'urbanisation en extension.

❾ Les projets d'aménagement du territoire

- le port du Crouesty : le projet de la Compagnie des ports du Morbihan de créer les aménagements permettant d'accueillir des bateaux de plus grande taille est diversement apprécié. Les observations mentionnent que le port reste très exposé, plein ouest, aux risques d'élévation du niveau de la mer, de submersion marine, ou de vents violents. Le renforcement de la sécurité du port doit être une priorité, ainsi que la préservation du trait de côte. Les avis divergent, évoquant les menaces qui pèsent sur la plaisance ordinaire (M M$^{me}$ Cascaro) ou prennent une forme plus constructive en demandant à ce que les usagers du port regroupés en association soient associés au projet ("Assoc des usagers du port du Crouesty" - M$^{me}$ Valentin).

- le parc du Fogeo : Le ScoT est protecteur du littoral côtier, de la biodiversité et des espaces naturels. Les travaux d'aménagement en cours impacteront l'environnement et la biodiversité à l'arrière des dunes (Assoc "Les amis du parc du Fogeo" - M M$^{me}$ Chaussard) (Assoc BV).

- le domaine de Suscinio : un site très fréquenté. Les questions concernent le plan de stationnement, le plan de circulation et la création éventuelle de petites surfaces de vente. Le mitage commercial doit être évité (Groupe d'élus "Sarzeau, un avenir partagé").

- le projet de développement touristique du site du Petit Mont : porté par le Conseil Départemental. Le porteur du projet étudie actuellement la possibilité de construire un site d'accueil et d'aménager des surfaces de parking. Il demande que les documents d'urbanisme (SCoT et PLU d'Arzon) lui permettent de développer un vrai projet touristique sur ce site mégalithique (Cons Départ - M François Goulard).

3) Les autres sujets :

- la Compagnie Panik : une activité de cirque itinérante basée au lieu-dit "Le Coquéno" à Sarzeau. Les membres de cette compagnie ont une activité économique qui les conduit à se déplacer avec des animaux et qui les contraint à vivre selon un mode nomade. Ils demandent que les documents d'urbanisme leur permettent d'installer, en un lieu fixé sur Sarzeau, l'habitat léger nécessaire à l'exercice de leur activité.

- les documents du SCoT présentés font référence à la codification ancienne du Code de l'urbanisme. Or, depuis le 1$^{er}$ janvier 2016, Un nouveau Code de l'urbanisme est en usage.

- la saline de Truscat : demande d'intégration des parcelles ZS 11,12,13 au projet de SCoT.

- les demandes spécifiques du maire de St Gildas de Rhuys : Doc réf CCPR-L11.

- l'oubli de du centre d'enfouissement de la Lande du Matz.

### 3.4 Synthèse générale des avis des personnes publiques associées

Les personnes publiques associées ayant formulé un avis, sont répertoriées au § 2.3. Les observations enregistrées sont présentées dans le tableau 2, figurant **en annexe** du présent mémoire (pages 57 à 64).

Les réponses apportées se complètent. La préfecture donne une réponse assez diffuse, avec un angle d'entrée juridique. La DREAL se positionne en experte de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de la méthodologie développée pour l'élaboration du SCoT. L'Etat et la DREAL ont un regard particulier sur le rôle intégrateur du SCoT. Le PNR Golfe du Morbihan tente d'avoir une approche complète également. La Chambre d'agriculture, la CDPENAF et la CRC interviennent sur les secteurs productifs qui les concernent. La FAPEGM privilégie l'angle d'entrée environnemental. Enfin, les collectivités territoriales sont moins interventionnistes.

Les réponses convergent vers un avis d'ensemble plutôt favorable. Il n'est pas envisageable de tout répertorier ici, et nous nous limiterons à exposer les éléments essentiels à retenir. Davantage de précisions, en consultant le tableau 2 en annexe.

Ce qu'il convient de retenir sur les avis des PPA :

Sur les approbations

- un projet qui s'inscrit dans une perspective de développement durable, dans le sens où ce développement se fonde sur une alliance entre une croissance de population, un développement économique et la protection des espaces naturels et sensibles.
- le modèle de développement territorial avec l'objectif de population fixé à 18000 habitants en 2034 et la consommation de 185 ha d'espaces sur 18 ans, n'est pas désapprouvé. Il est néanmoins demandé à la CCPR d'engager une réflexion sur une moindre consommation d'espaces agricoles, en densifiant davantage l'habitat.
- l'état initial de l'environnement fait l'objet d'un long développement dans le rapport de présentation. La préservation des espaces remarquables (littoral côtier), espaces naturels sensibles, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques sont bien pris en considération pour constituer la trame verte et bleue
- le rapport de présentation répond aux exigences de l'article R122-2 du Code de l'urbanisme. Le diagnostic réalisé est considéré comme étant assez complet. Les enjeux environnementaux du SCoT sont bien identifiés (page 223 du RP). Les indicateurs de suivi sont également bien définis et couvrent l'ensemble des enjeux environnementaux (DREAL).
- un projet qui s'inscrit dans le sens d'une protection de la ressource en eau. Il n'en demeure pas moins que l'action doit continuer à l'échelle du bassin versant de la rivière de Pénerf pour s'assurer du bon fonctionnement des installations d'assainissement collectif ou individuel. Il s'agit d'obtenir une meilleure qualité des eaux indispensable au maintien et au développement des activités de production aquacole (CRC).
- la charte du "Parc Naturel Régional Golfe du Morbihan" est de manière générale, bien intégrée au projet de SCoT. Pour autant, le PNR demande de densifier davantage l'habitat en extension de façon à réduire la consommation foncière.

Sur les réserves formulées, remarques ou suggestions

- les prescriptions du document d'orientation et d'objectifs peuvent s'avérer imprécises, comportent de nombreuses exceptions ou sont contradictoires (cas spécifique des prescriptions 32,33 qui viennent contredire la prescription 31).
- le regret de ne pas avoir un bilan du SCoT initial, sachant que quatre PLU ont été mis en conformité depuis 2011, même si cela ne présentait pas de caractère obligatoire.
- un niveau de justification insuffisant des choix du SCoT, sur les questions relatives à l'étude d'un modèle alternatif et à l'évaluation de la capacité d'accueil.
- sur les documents cartographiques : des compléments seraient utiles (EPR, PGRI, PPRL, PNR, entre autres). Ils doivent être à une échelle plus appropriée du type 1/50000è, lorsque l'interprétation s'avère être délicate (cas de la carte TVB en particulier).
- le volet relatif à la transition énergétique n'est pas assez développé dans le rapport de présentation : l'amélioration des performances énergétiques, la réduction des déplacements, la production d'énergie renouvelable.
- mieux prendre en compte l'activité agricole en tant qu'activité économique, en intégrant le diagnostic agricole réalisé en 2011, en traitant de la question des friches et de leur reconquête (Chambre d'agriculture - CDPENAF).

## Conclusion du rapport d'enquête publique

Dans l'arrêté communautaire qu'il avait établi le 4 avril 2016, M. David Lappartient, président de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys avait fixé les modalités de réalisation de cette enquête publique, ayant pour objet la révision du SCoT de la CCPR. Le présent rapport fait état de l'ensemble des évènements qui ont ponctué la procédure.

L'information autour de cette enquête publique avait été largement diffusée principalement par la presse régionale et les nombreuses affiches grand format et de couleur jaune, disposées sur le territoire de la CCPR. La consultation du dossier au siège de la CCPR ou dans les différentes communes s'est faite librement. L'accès au dossier était également possible sur le site de la CCPR. Le public a eu la possibilité de s'exprimer de manière totalement libre durant les 38 jours de la période d'enquête. Il n'a pas été soulevé de questions objectives de forme provenant d'une publicité insuffisante, d'une difficulté de consultation du dossier ou relevant d'une impossibilité d'expression.

Cette enquête a suscité de l'intérêt, au regard du flux permanent de personnes qui se sont rendues dans les permanences et des multiples dépositions qui ont été enregistrées par transcription écrite directe sur les registres, présentation d'un mémoire de doléances ou envoi d'un document par messagerie. Au total, 57 requêtes ont été enregistrées.

Les observations enregistrées proviennent d'associations et de particuliers. En premier lieu, le public s'est demandé pourquoi la CCPR révise son SCoT alors que la fusion avec Vannes Agglo est imminente. Ensuite, le questionnement s'est beaucoup concentré autour du modèle de développement territorial retenu par la CCPR, qui prévoit sur 18 ans une croissance de population soutenue et une consommation d'espaces conséquente. Enfin, le document d'orientation et d'objectifs, qui sera véritablement opposable aux communes, a fait l'objet de toutes les attentions : pas assez intégrateur, trop imprécis, parfois contradictoire.

Un groupement constitué d'associations influentes sur la presqu'île prend une position très critique sur le projet, allant de la réserve à la désapprobation. A l'opposé, les personnes publiques associées tendent vers un avis plutôt favorable au projet, considérant malgré tout que des améliorations doivent être apportées.

Le présent rapport se veut la traduction aussi fidèle que possible de l'expression du public et des personnes publiques associées, sans esprit partisan. Les différents lecteurs de ce rapport parviendront toujours à relever quelques omissions, ou inexactitudes, sans que cela soit pour autant de nature à modifier l'esprit général qui s'en dégage.

Fait à Questembert, le 27 juillet 2016
Le commissaire-enquêteur,
M. Jean-Claude Foucraut

# ANNEXES

## Tableau 1: Récapitulatif des requêtes enregistrées au cours de l'enquête publique

### Partie 1.1 Requêtes relatives au projet dans sa globalité (7)

❶ Registre St Gildas (20/05/2016) Doc réf StG L2 (29 pages)(p 4-5)
**Association des amis de St Gildas et de la Presqu'île**,
représentée par son président, M Nicolas Bour, 64, rue du Grand Mont, Saint Gildas de Rhuys

M. Nicolas Bour représente l'association des amis de St Gildas et de la Presqu'île, une association créée en 1967 et qui regroupe aujourd'hui autour de 300 adhérents : 25% étant des personnes ayant une résidence principale, 15% ayant une résidence alternée, 60% ayant une résidence secondaire. Il est lui-même résident alterné depuis 30 ans sur la presqu'île de Rhuys.

Tout d'abord, l'intervenant regrette le manque de concertation dans l'élaboration de ce projet de SCoT. L'association est intervenue avec les moyens qui lui étaient donnés pendant la phase de concertation, mais elle n'est pas parvenue à se faire entendre sur la contribution qu'elle voulait apporter au projet. Dans le dossier, la concertation est présentée au travers d'une série d'articles de presse. La CCPR a été tenue de procéder à un débat sans vote sur le PADD. Elle a ensuite approuvé par délibération le projet de SCoT. Dans le dossier, la teneur du débat et des questions n'est pas rapportée. On ne sait pas ce que les élus se sont dits lors au moment où ces sujets ont été abordés. Le dossier présenté est très complexe et quasiment pas à la portée du public.

En continuité de son propos, l'intervenant reconnait que l'intention des élus de vouloir échafauder un projet de territoire est bonne. Mais il considère que ce projet de SCoT est l'occasion manquée d'évoluer directement vers un PLU intercommunal. Il remet en cause l'architecture générale du projet, dans le sens où la méthodologie d'analyse n'est pas bonne. Il suggère que l'on parte des ressources (eau, énergie, foncier) pour décliner ensuite le projet.

Ensuite, l'intervenant considère que l'identité du territoire de la Presqu'ile doit être l'angle d'entrée qui doit prévaloir dans la construction du SCoT. En partant de ce postulat, il considère que la Presqu'île n'est pas suffisamment caractérisée dans le projet de SCoT. Il fonde son argumentation sur le fait que la presqu'île a une histoire ancienne, que les cinq communes sont différentes et complémentaires, qu'elle constitue un lieu unique encore préservé en Bretagne et qu'elle a largement contribué à l'obtention du statut « Parc Naturel Régional du Golfe ».

Enfin, l'intervenant indique que l'on ne peut pas continuer à consommer des terres agricoles comme on l'a fait. Il propose que l'on donne une inflexion négative forte à la consommation de foncier et que l'on densifie l'habitat pour l'accueil d'une population supplémentaire.

L'association veut être une force de proposition dans l'élaboration de ce projet, notamment au travers des prescriptions. Il ressort que l'ensemble de l'argumentation développée peut être analysée comme étant un contre-projet à celui de la CCPR.

**Observations ayant un caractère général**

- approbation sur le choix d'une prospective à 18 ans, mais contestation de la méthodologie utilisée (état initial, mise en place d'indicateurs forts, évaluation régulière)
- la question des ressources naturelles : prévision de consommation en eau et en énergie, les énergies renouvelables, la transition énergétique, la gestion des déplacements, la gestion des déchets
- la place de ce SCoT, à un moment où la CCPR est en instance de fusion avec Vannes Agglo.
Il aurait été préférable de prendre l'orientation PLUi.
- phase d'élaboration du projet : la concertation avec le public n'a pas véritablement eu lieu.
- sur l'avis des PPA : demande d'ajustement des densités prescrites dans le DOO avec la charte du PNR.

**Observations sur le rapport de présenttaion** :

- manque d'indicateurs pertinents permettant de suivre l'évolution du SCoT
- l'évaluation socio-économique de l'armature urbaine de la presqu'île est insuffisante.
- rejet des hypothèses de croissance démographique à + 1,7% / an pendant 18 ans
- rejet des perspectives de consommation des espaces agricoles pour l'urbanisation (200 ha de terres agricoles sur 18 ans)
- Le document retient la population INSEE qui ne tient pas compte des résidences secondaires.
Les données font état de 13000 résidences secondaires sur l'ensemble Sarzeau, St Gildas, Arzon, des résidences secondaires qui peuvent être occupées jusqu'à 8 mois par. L'analyse de la capacité d'accueil doit prendre en compte la totalité des habitants de la Presqu'île.
- le nombre de personnes par ménage : les données font état d'un nombre de 2 personnes par ménage (page 19) et les projections établies retiennent une hypothèse intégrant du desserrement, de 1,45 personne par ménage, ce qui conduit à augmenter considérablement les besoins en résidences principales (page 227).
- le taux de croissance de la population : les données font état d'un taux de croissance de la population de 2% entre 1980 et 2005, puis de 1,1% entre 2006 et 2011. Les données INSEE pour la période 2008-2013 font état d'un taux de croissance de 0,65%/an pour la CCPR. L'hypothèse retenue pour le SCoT est de 1,67% (*18000/13454 sur 18 ans = 1,63%*). Il faut également intégrer dans les hypothèses la très forte inflexion du rythme de construction des résidences secondaires sur la Presqu'île et un phénomène de reconversion des résidences secondaires en résidences principales, avec l'effet de l'allongement de la durée de la vie.
<u>En conséquence, en tenant compte de l'hypothèse de croissance de population retenue et de l'effet du desserrement des ménages, l'évaluation des besoins en résidences principales est très largement surestimée</u>.
- sur la répartition territoriale de l'habitat nouveau : une concentration forte à l'extrémité de la presqu'île et, à contrario, des possibilités beaucoup plus larges sur St Armel et Le Tour du Parc.
- l'analyse de l'armature urbaine du territoire selon la matrice de Bertin laisse perplexe. Un doute sérieux sur la conclusion selon laquelle le potentiel touristique de Sarzeau serait supérieur à celui d'Arzon ou de St Gildas de Rhuys.

- analyse relative aux questions de mobilité et de déplacements : une insuffisance de l'analyse, relativement aux enjeux et aux contraintes spécifiques de la presqu'île, nécessité de reprendre le plan global des déplacements et de réinvestir en ingénierie sur ce dossier.
- la place du tourisme en tant qu'activité économique : l'analyse est insuffisante
- la partie horizons et paysages : l'analyse est insuffisante (5 pages), alors que c'est un point qui doit permettre aux communes d'affirmer leur identité au sein du PNR
- l'artificialisation des espaces : le diagnostic de la situation passée est insuffisant. En la matière, il est impératif de se rapprocher des densités prescrites par la charte du PNR.
- les ressources en eau potable : les consommations sont importantes, un désaccord à ce sujet sur la chiffres avancés de consommation journalière par habitant. Il convient de considérer les eaux de pluie comme une ressource potentielle et d'être beaucoup plus prescriptif sur les usages de l'eau, une ressource qu'il arrive de l'extérieur de la Presqu'île.
- les ressources énergétiques (2 pages sur le sujet) : les enjeux actuels se situent autour de la transition énergétique. Il nous faudrait connaitre les consommations et analyser comment le territoire peut apporter sa contribution à la production d'énergie renouvelable, on pense en particulier au potentiel hydrolien.
- la gestion des déchets : la production est importante, un désaccord sur les chiffres avancés. Il convient d'évoluer vers une baisse des volumes et considérer le cas spécifique des déchets issus des activités nautiques (les boues portuaires).
- l'évaluation du niveau de la mer, avec les risques que cela est susceptible de provoquer, nécessite une information.

**Observations sur le PADD** :
- l'identité de la presqu'île n'apparait pas.
- la place particulière de la Presqu'île au sein du PNR est occultée, alors qu'elle en est l'élément le plus attractif.
- il n'est pas possible de continuer à consommer des terres agricoles. La densification doit être l'outil de gestion du foncier. L'association fait la proposition suivante : 2200 logements, 70% en zone urbanisée, 30% hors zone urbanisé : 500 m²/ logement, conformément au PNR, 20 logements par ha. Evaluation des besoins en terres agricoles : 33 ha seulement au lieu de 162 ha en prévision pour le SCoT.

**Observations sur le DOO** :
- un DOO peu prescriptif
- avis favorable pour 5 prescriptions : 14,16,41,60,62
- avis avec nécessité de clarification pour 37 prescriptions environ
- avis avec réserve pour 12 prescriptions
- avis défavorable pour les 8 prescriptions suivantes : 1,2,12,26,27,40,42,44,53.

**En conclusion** : l'association reconnait l'importance du travail réalisé,
mais émet **un avis défavorable** sur ce projet de SCoT en l'état.

❷ Registre Sarzeau (03/06/2016) Doc réf Sar L3 (10 pages)
**Association « Observatoire de Rhuys », la Grée Penvins, Sarzeau**,
représentée par son président, M. Guy Toureaux

L'association « Observatoire de Rhuys », crée en 2001, est engagée dans la réflexion sur l'avenir du territoire de la Prequ'île. M. Guy Toureaux intervient pour formuler un ensemble d'observations sur le projet de SCoT tel qu'il est présenté :

**Observations ayant un caractère général**
- un SCoT qui reste en l'état beaucoup trop généraliste en reportant sur les PLU la déclinaison opérationnelle des prescriptions et qui n'intègre pas la prochaine fusion programmée.
- un SCoT essentiellement orienté vers l'économie touristique et les services à la personne, certes respectueux de l'environnement, mais aussi prêt à faire quelques entorses en matière d'environnement (zonage Nds, trame verte et bleue) si le développement économique l'exige.
Une opposition ferme de l'intervenant sur cette possibilité de toucher à la marge au zonage soumis à des protections à des fins de quelconque développement économique.
- Ce modèle de développement tend à s'appuyer très largement sur l'économie touristique et les activités tertiaires inhérentes, au détriment d'une diversification des activités (agriculture, pêche, ostréiculture, petite industrie) nécessaire aussi pour pouvoir répondre à la diversité de la demande en emplois. L'intervenant fait observer que le taux de chômage est plus élevé sur la Presqu'île qu'ailleurs.
- la réflexion insuffisante sur la capacité d'accueil du territoire et par extension, sur l'accroissement potentiel de la population envisageable.
- les sujets du développement des énergies renouvelables, des économies d'énergie, de l'adaptation au changement climatique sont peu développés.

**Sur la qualité du dossier**
- l'absence de diagnostic démographique et sociologique, outil nécessaire pour réaliser une bonne prospective. On observe des phénomènes cycliques réels (chute des effectifs dans les écoles primaires, chute des mises en chantier du nombre de résidences secondaires) qui sont de nature à rendre incertaines les prévisions établies sur une période longue de 18 ans.
- l'absence de diagnostic agricole : la préservation des terres agricoles, la volonté de limiter la consommation des espaces agricoles, la préservation de l'environnement, la problématique de l'existence des friches et de leur reconquête.
- l'absence de diagnostic du milieu naturel et environnemental (zones humides, zones soumises à une protection, le littoral, les dunes, l'érosion du trait de côte, l'estran, les paysages terrestres at marins, les réservoirs de biodiversité, la gestion des eaux pluviales et des eaux usées).
- l'absence de diagnostic sur le patrimoine bâti du territoire. Les édifices architecturaux d'intérêt culturel et historique sont considérés, mais pas le reste.

**Sur la problématique du développement territorial**

- la rareté croissante de l'offre foncière : il y a là un risque réel de renchérissement avec un effet induit défavorable à la mixité générationnelle et sociale.
- la difficulté d'avoir une bonne lecture de l'accroissement quantitatif et qualitatif de la population sur la Presqu'île : le SCoT fixe les règles sur la répartition territoriale de la nouvelle population sans indiquer les lieux précis où se fera cette urbanisation, d'une part en densification (81 ha) et d'autre part en extension (162 ha).
- les enjeux autour de la localisation de l'offre commerciale : le schéma retient une répartition entre les centre-bourgs et la périphérie, selon le type d'activité commerciale, mais il convient de mieux prendre en compte la problématique des déplacements générés.
- la problématique des déplacements sur le territoire et au niveau des sites les plus fréquentés : la réflexion sur le sujet est sans doute insuffisante. Le SCoT donne des intentions, sans davantage de précisions. Il apparait nécessaire d'avoir une trame viaire constituée permettant les déplacements doux (voies cyclables et/ou pédestres, sentier littoral). La question des déplacements est à considérer de manière spécifique durant la saison touristique qui voit arriver un afflux de population sur la Presqu'île (accès aux plages, accès aux sites les plus fréquentés, aires de stationnement).

**Sur les questions liées à l'application de la loi littoral**

- la définition du caractère de village : attribution pour Banastère, Le Duer, Landrézac, et à contrario, exclusion pour Kerners, Tumiac, Rohaliguen.
- sur les prescriptions du DOO : l'intervenant demande le respect rigoureux de la loi littoral, sans aucune tolérance sur les déviations du texte susceptibles ensuite de faire quelques entorses au texte de la loi. L'intervenant fait remarquer que les prescriptions sont nombreuses et peuvent parfois semer la confusion : ex sur la notion d'espaces urbanisés dans laquelle on pourrait faire rentrer les hameaux.

**Au titre des sujets divers**

- identification d'erreurs manifestes au fil du dossier : les articles du Code de l'urbanisme, l'oubli du centre d'enfouissement de la lande du Matz.
- la position de M Lappartient juge en tant que président du PNR (personne publique associée) et partie en tant que président de la CCPR présentant le dossier du SCoT de la Presqu'île.

**En conclusion** : l'association reconnait l'importance du travail réalisé,
mais **n'approuve pas ce projet de SCoT** en l'état.

❸ Registre CCPR-2 (08/06/2016) Doc réf CCPRL14 (4 pages)(page 5)

**Le groupe d'élus « Sarzeau, un avenir partagé »**

M^ME Marie-Cécile Riédi
M^ME Almodie Portié-Louise
M. Daniel David
M. François Le Roy

Ces personnes sont toutes des membres du conseil municipal de Sarzeau, M^ME Marie-Cécile Riedi étant en plus conseiller communautaire. M^ME Marie-Cécile Riédi a participé à la phase d'élaboration du projet dans le cadre de ses fonctions, soit en étant membre du comité de pilotage ou lors des séminaires et ateliers thématiques qui ont été organisés, ce qui lui permet d'avoir une meilleure connaissance du projet.

Les intervenants, tous des élus, veulent, dans le cadre de cette enquête publique, réitérer des observations qu'ils ont déjà faites lors de la phase d'étude du projet :

**Observations ayant un caractère général :**

- le SCoT : un projet à 18 ans, alors que la CC est en instance de fusion avec Vannes Agglo. Ce sujet est à peine évoqué (sauf page 49 du RP)
- un constat : le bilan du SCoT 2010 n'a pas été réalisé, alors qu'il était prévu initialement un bilan des 6 ans.
- le SCoT ne prend pas en compte la question de la transition énergétique

**Sur le contenu du dossier :**

- la capacité d'accueil du territoire : elle n'a pas été analysée.
- l'emploi : l'objectif de +890 emplois à 12 ans n'est pas réaliste.
- l'habitat : la tendance donnée sur le ratio de résidences principales va dans le bon sens. la difficulté reste de loger la population active et la population en demande d'habitat social.
- sur la notion de village : des différences d'appréciation entre le SCoT, le PNR ou le SMVM.
- concernant les hameaux : ils sont considérés comme des espaces urbanisés caractérisés par une densité significative de constructions. Il apparait que les prescriptions 32 et 33 sont contredites par la prescription 31.
- sur le sujet des hameaux nouveaux : pas de justification, compte tenu du mitage déjà existant.

**Sur les activités économiques :**

- l'agriculture : ce secteur d'activité est insuffisamment considéré dans le PADD. Le diagnostic agricole réalisé en 2011 ne figure pas. Le DOO ne contient pas de prescription sur l'agriculture, en tant qu'activité économique.
- le cas spécifique des friches en lien avec l'agriculture : les friches sont une problématique forte et il manque des propositions audacieuses pour les reconquérir et les ramener vers l'agriculture. La forte présence de friches rend difficile l'appréciation du caractère agricole ou naturel des lieux.
- les productions marines (ostréiculture, mytiliculture, conchyliculture) : la prescription 9 permet le développement des activités productives en lien avec la mer. Mais nous n'avons pas de cartographie des espaces réservés aux activités aquacoles. Autre sujet en lien avec les productions marines : la qualité des eaux de la rivière de Pénerf.

- le commerce (tableau page 44 du DOO) : la cohérence est assez bonne. Une proposition est faite de regrouper les lignes hyper proximité et rural (ou littoral) pour lesquelles les règles sont les mêmes.
Attention au risque de mitage commercial, est évoqué ici le cas du secteur de Suscinio pour lequel des nouveaux commerces ont, semble-t-il, été autorisés dans des bâtiments à créer. Ces commerces pourraient être autorisés uniquement dans des bâtiments anciens.

**les sujets divers abordés** :
- la constitution d'un réseau de cheminements doux : absente du projet
- la problématique de l'accès aux plages : absente du projet
- la CCPR avait un projet de déchetterie : qu'en est-il ?
- le sujet du transport en commun en site propre est-il solutionné ?
- un oubli : le centre d'enfouissement technique de la Lande du Matz

❹ Registre CCPR-2 (08/06/2016) Doc réf CCPRL16 (2 pages)(page 7)

**M. Bernard Dauban**
(résident secondaire)

M. Dauban est propriétaire d'une résidence secondaire à St Gildas de Rhuys et est membre de l'association « Les amis de St Gildas et de la Presqu'île ».

L'intervenant veut souligner que :
- le PADD du SCoT est une occasion manquée de faire de l'identité du territoire de la Presqu'île le fond du décor, pour un développement économique axé sur le tourisme, la culture, le sport.
- le débat n'existe pas entre les résidents principaux et secondaires. L'absence d'identité forte pour la Presqu'île va conduire en fait à l'absorption de la CCPR par Vannes Agglo.
- le SCoT ne prend pas compte les engagements de la France dans le cadre de la COP 21. La France s'est engagée à réduire les gaz à effet de serre. Mais le SCoT ne donne pas la déclinaison opérationnelle des mesures qui permettraient d'atteindre l'objectif fixé.

❺ Registre CCPR-2 (08/06/2016) Doc réf CCPRL16 (3 pages)(page 8)
**M. Xavier Destenay**
36, Chemin du Goh-Vras,
St Gildas de Rhuys
(résident principal)

M. Destenay habite St Gildas de Rhuys depuis 1970. Il garde le souvenir précis des évolutions qui se produites depuis 45 ans sur St Gildas de Rhuys et par extension la Presqu'île. Il est aussi un ancien élu de la municipalité de St Gildas et, à cette occasion, s'est occupé d'urbanisme.
L'intervenant regrette le manque d'information aux administrés et de concertation au moment de l'élaboration de ce SCoT. Il nous livre son analyse :

**Sur l'évolution de St Gildas et de la Presqu'île** :
- le facteur déclencheur de l'évolution du territoire a été la réalisation des investissements sur Kerjouanno et le port du Crouesty.
- depuis 1980 : une urbanisation forte, qui s'est réalisée avec une certaine dispersion, en raison de la faible contrainte donnée par les plans d'occupation des sols.
- un territoire où les communes sont chacune une spécificité qui les caractérise. Elles sont davantage complémentaires que concurrentes. Ceci dit, elles font très peu de choses en commun.
- La commune de St Gildas occupe la position centrale sur le territoire. Elle n'a pas été dénaturée et constitue encore un havre de paix du territoire avec les plus belles côtes. Elle ne sent pas marginalisée au sein de la communauté.
- une difficulté majeure qui affecte l'équilibre du territoire : très peu de jeunes ménages.

**Sur le projet de ScoT**
- La CCPR doit se doter d'un SCoT cohérent et équilibré avant la fusion avec Vannes Agglo, un SCoT où chaque commune est reconnue pour sa spécificité. Cela ne semble pas être le cas aujourd'hui. Les communes de St Gildas et de St Armel sont reléguées sur un second niveau, des communes à qui l'on demanderait finalement surtout de bien vouloir accueillir la population supplémentaire de la Presqu'île.
- il manque une analyse de la capacité d'accueil du territoire, au regard du caractère contraint du territoire dans sa dimension et de l'impérieuse nécessité de protéger les espaces naturels et prioritairement les côtes.
- s'assurer que le SCoT soit bien en phase avec le PNR sur le développement de l'urbanisation. Le SCoT et par déclinaison les documents d'urbanisme communaux ne sont pas assez contraignants pour mettre un terme à la dispersion de l'urbanisation.
- le choix d'une ligne politique qui consiste à vouloir développer la résidence principale est louable. Mais il faut pour cela un développement de l'emploi sur le territoire. Les résidences principales se feront par la construction certes, mais aussi par la reconversion de résidences secondaires en résidences principales.
- le SCoT ne doit pas sous-estimer les résidences secondaires. Beaucoup d'entre elles sont en fait des résidences alternées. Leurs occupants sont des contributeurs importants aux budgets des communes et font véritablement vivre l'économie locale.

❻ Registre CCPR-1 (08/06/2016) Doc réf CCPRL10 (7 pages)(page16)

**L'association Bretagne Vivante**
représentée par M^ME^ Michèle Fardel
5, rue de l'ancienne Gare
Sarzeau (résident principal)

M^ME^ Fardel est responsable de l'antenne Vannes-Auray au sein de Bretagne Vivante.
Les observations de Bretagne Vivante, une association très axée sur les questions relatives à la biodiversité et aux continuités écologiques, sont les suivantes :

**Observations ayant un caractère général**
- un SCoT essentiellement orienté vers le développement économique de type touristique, dans la continuité du SCoT 2011.
- un SCoT qui ne considère pas la biodiversité et tout ce qui peut concerner au sens large l'écologie, ainsi que le maintien et la restauration du patrimoine naturel, agricole ou paysager comme le fondement-même de la construction du SCoT.
- un SCoT qui affirme des intentions vertueuses, mais renvoie sur les documents communaux la déclinaison des prescriptions (inventaire des zones humides, de la biodiversité, des paysages, cartographie à la parcelle de la trame verte et bleue)

**Sur le contenu du dossier**
- l'absence de diagnostic sur l'état initial de la biodiversité, l'eau, l'air, les nuisances sonores et absence de volonté de restauration des milieux
- l'absence d'outils de suivi et de contrôle des documents d'urbanisme communaux
- donner une importance particulière aux questions agricoles : l'agriculture est un puissant levier pour favoriser la biodiversité, protéger, restaurer et aménager l'espace agricole, favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs et le développement d'une agriculture péri-urbaine, mettre fin à la rétention foncière qui tend à favoriser le développement des friches et d'une agriculture de loisirs.
- sur le développement de l'urbanisation : les prescriptions du DOO laissent la possibilité certes limitée, mais la possibilité quand même d'une ouverture à l'urbanisation au sein de hameaux nouveaux (prescription 12) ou dans les zones soumises à des protections (prescriptions 5 et 13) ou sur des terres actuellement cultivées. Les changements de destination du patrimoine bâti appartenant aux sièges d'exploitation seront autorisés. Tout ceci tend à favoriser une urbanisation diffuse dommageable.
- demande que soit appliquée la charte du PNR qui prévoit une consommation moindre de terres agricoles et l'optimisation dans l'utilisation des zones d'activités actuelles avant l'ouverture de nouvelles.
- sur la question relative à la qualité de l'eau : nécessité d'améliorer la qualité des eaux de la rivière de Pénerf, mais absence d'engagement sur les obligations faites aux collectivités territoriales en matière d'assainissement collectif ou individuel.

**Sur les projets d'aménagement en cours**
- le golf de Kerver : le projet doit être caractérisé plus précisément
- la saline de Truscat : le projet de développement d'une activité de production de sel dans les marais salants ne doit pas interférer avec la tranquillité offerte aux oiseaux en ces lieux.
- le domaine de Suscinio : le plan de circulation, la question de l'accès à la plage, la problématique du stationnement, la pression touristique croissante.
- le parc du Fogeo : conséquences sur la biodiversité arrière dunaire.
- le site du Port aux Moines : refus de l'amputation de 3ha du corridor écologique.
- les zones d'activités de Kerollaire et Kergroës : les extensions potentielles sont de 30ha de terres cultivées ou de milieux fragiles. La question est de savoir quelle est la demande.

**En conclusion** : l'association Bretagne Vivante
émet **un avis très réservé sur le projet de SCoT** révisé.

❼ Registre CCPR-1 (24/05/2016) Doc réf CCPR L4 (12 pages)(page 8)

**M. Pierre Hesbert**
16 Kerbigeot
Sarzeau

Tout d'abord, M. Hesbert fait le constat d'un dossier complexe.
L'intervenant concentre ses observations sur les questions relatives à la démographie, aux déplacements et à l'économie du territoire. En résumé, l'intervenant fait observer que :
- sur la Presqu'île, le solde naturel de population est décroissant, ce qui voudrait dire que des logements se libèrent et que le SCoT surestime en conséquence de l'analyse, la consommation foncière d'ici 2034. Malheureusement, d'autres paramètres viennent interférer en défaveur du maintien de la population la plus jeune sur la presqu'île : le coût élevé de l'accès au foncier pour les primo-accédants et l'absence de lycée sur le territoire.
- le SCot appréhende la question du logement sous l'angle quantitatif uniquement. Pourtant, il existe de bonnes raisons de penser que la taille des ménages impacte la taille des logements. En toute logique, la population âgée devrait être en demande de logements organisés en petits collectifs et situés à proximité des services. L'intervenant souligne également le retard pris en matière de construction de logements sociaux, sauf à Arzon. Des questions :
La demande pour construire de nouvelles maisons est forte, comment la contenir ?
Dans le même temps, une quantité importante de maisons est remise sur le marché, une partie de ce parc bâtiment pourrait-il être racheté pour faire du logement social ?
- la consommation d'espace agricole pourrait être réduite par la densification de l'habitat, c'est-à-dire la construction sur plusieurs niveaux ?
- la consommation d'espace pour le développement économique doit être raisonnée, avec en premier lieu une réutilisation des bâtiments vacants, mais également l'obligation de restauration de l'état initial pour les bâtiments qui seraient abandonnés. L'intervenant fait également observer que les constructions existantes dans les zones artisanales et commerciales tendent à défigurer le paysage.
- les déplacements sur le territoire de la Presqu'île doivent être raisonnés compte tenu des contraintes existantes. Le SCoT ne donne pas <u>les chiffres indiquant les parts modales des différents transports pour les différents secteurs d'activités</u>.

Sans aucun doute, le développement de l'habitat collectif est un facteur favorable à la réduction des déplacements, de même que le développement des mobilités douces. Mais il manque un véritable réseau de voies cyclables permettant la circulation sur le territoire.
- l'économie du territoire repose très largement sur des activités du secteur tertiaire et, accessoirement, du secteur primaire (agriculture, ostréiculture, pêche). Les emplois dans la fonction publique et les métiers du social occupent une place prépondérante, sauf pour Arzon. Les entreprises en activité sur le territoire sont nombreuses, le plus souvent unipersonnelles et simplement offreuses des divers services habituels à la population. Il convient de noter également un fort effet de saisonnalité pour toute une part des emplois.

## Partie 1.2 Requêtes se rapportant à un lieu spécifique du territoire (6)

| Référence de l'intervention | Nom - prénom | Objet de l'intervention (Résumé) |
|---|---|---|
| Registre CCPR-1 (08/06/2016) Doc réf CCPR L9 (2 pages)(page 15) | M. Jean- François Thomas pour M. François Goulard, président du Conseil Départemental du M$^{AN}$ | Le sujet concerne la préservation et la mise en valeur du site mégalithique du Cairn du Petit Mont situé sur la commune d'Arzon et propriété du Département du Morbihan.<br>Un partenariat a été établi avec la commune d'Arzon afin de développer l'attractivité de ce site qui accueille autour de 14000 visiteurs, mais dans des conditions peu satisfaisantes.<br>Concrètement, il s'agit de pouvoir édifier un bâtiment d'accueil ayant une vocation pédagogique pour le public et créer des surfaces de parking sur une emprise de 2500 m² environ. Le bâtiment en envisagé sur du zonage Ubdm, contraint en surface au sol à 231 m², et les surfaces de parking sur du zonage Nds.<br>M. le président du Conseil Départemental prend note que les dispositions du SCoT affirment la nécessité de développer les activités touristiques, mais demande que :<br>- les élus de la CCPR prennent bien conscience de la nécessité de développer l'exploitation touristique du site du Petit Mont dans des conditions nouvelles plus appropriées, sous peine de voir la fréquentation s'éroder et ceci, d'autant plus qu'est attendu un classement de ce site mégalithique au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il convient également de considérer par extension l'ensemble des sites remarquables de la presqu'île.<br>- les dispositions du SCoT puissent ensuite permettre, au travers du zonage et du règlement littéral du document d'urbanisme d'Arzon, le développement non contraint des installations et des aménagements nécessaires à l'exploitation touristique optimale du site du Petit Mont.<br>En résumé, le Département du Morbihan demande d'avoir les moyens de pouvoir développer un vrai projet touristique sur le site mégalithique du Petit Mont. |
| Registre CCPR-1 (23/05/2016) Doc réf CCPR L3 (4 pages)(page 7) | M. M$^{ME}$ Jacques Chaussard 2, rue Margurite Boucicaut 75015 Paris (résident principal) | M. M$^{ME}$ Chaussard interviennent au titre de l'association « Les Amis du Parc du Fogeo ».<br>Les intervenants portent leur attention exclusivement sur le Parc du Fogeo. Cet endroit est un ensemble côtier naturel qui s'étend sur 9 ha, situé à Arzon et qui constitue un corridor écologique. Ces personnes représentant l'association considèrent que : |

| | | |
|---|---|---|
| | | - le nouveau SCoT, tel qu'il est présenté, constitue un bon levier de protection du territoire de la Presqu'île, dans le sens où il permet, sur un territoire fortement contraint par l'urbanisation, de préserver le littoral côtier, la biodiversité et les espaces naturels au sens large.<br>- l'état initial de l'environnement ne prend pas en compte le site du parc du Fogeo, qui présente pourtant un intérêt écologique particulier. Tantôt qualifié d'espace côtier (p134), de terre artificialisée (p161) ou de zone urbaine par erreur (p312), ce parc est tout autre chose.<br>- les travaux actuels de réaménagement du Parc du Fogeo (phase 2) auront une incidence forte sur l'environnement et la biodiversité, contrairement à ce que mentionne le SCoT dans l'analyse des incidences (p310).<br>- qu'il serait opportun de renforcer la dune du Fogeo en la végétalisant, pour une meilleure protection à cet endroit particulièrement fragile.<br>- les zones boisées du parc qui ne sont pas aujourd'hui classées en EBC au PLU d'Arzon doivent l'être, de façon à être préservés et à éviter un grignotage pour d'autres usages. |
| Registre CCPR-1 (16/05/2016)<br>Doc réf CCPR L1 (p 4-5) (2 pages) | M$^{ME}$ Agnès Valentin<br>1, rue des Iles,<br>Arzon | M$^{ME}$ Valentin retient que le SCoT se présente comme avec une ligne directrice cherchant la meilleure alliance possible entre le développement économique et la protection du milieu naturel. Son intervention porte néanmoins sur :<br>- le développement du port du Crouesty envisagé essentiellement avec des considérations économiques, sans prendre en compte les paramètres collatéraux à ce développement : la préservation du trait de côte au niveau du Crouesty, les risques liés au changement climatique (risque de submersion, risque de vents violents)<br>- la nécessité d'associer les usagers du port au projet envisagé. L'intervenant fait référence aux associations existantes (ASUC, CLUPIPP).<br>- le parc du Fogeo (9 ha) : un milieu très fragile qu'il faut conserver dans son état naturel et pour lequel il convient de veiller à ce qu'il ne soit pas dégradé.<br>- les problématiques de circulation et de stationnement, dans la partie ouest de la presqu'île. C'est un sujet à bien prendre en compte, notamment le caractère saisonnier et la spécificité d'Arzon située au bout de la presqu'île. Il en va de la qualité de vie à Arzon.<br>- l'organisation du repli des caravanes des espaces côtiers : les espaces laissés vacants devront être ensuite entretenus pour ne pas devenir des friches. |

| | | |
|---|---|---|
| Registre Arzon<br>(06/05/2016)<br>Doc réf Arz L4<br>(4 pages)(page8) | M. M$^{ME}$ Benoît Cascaro<br>La croix des Aulnays<br>53140 Port Brillet<br>(plaisanciers au Port du Crouesty) | M. M$^{ME}$ Cascaro sont des plaisanciers occupant la darse Est. Leur attention se porte exclusivement sur le projet de développement du port du Crouesty, envisagé par la CCPR.<br>Ces personnes se déclarent :<br>- favorables aux travaux qui permettent d'améliorer la fonctionnalité du port et de garantir la sécurité des personnes. Les intervenants apprécient le port tel qu'il est, un lieu où il existe une certaine mixité sociale, son esprit que l'on pourrait qualifier de familial. Ils font constater, qu'en l'état actuel des choses, les demandes sont nombreuses pour obtenir un emplacement.<br>- en désaccord avec l'ambition de la CCPR qui envisage une montée en gamme de l'offre commerciale au niveau du port du Crouesty, en complémentarité avec l'hôtel Miramar. Les intervenants s'interrogent sur le projet de canal qui viserait à permettre l'accueil de bateaux de plus grande dimension mais entrainerait la démolition d'un môle et en conséquence la perte d'emplacements. Le port serait alors transformé, avec toutes les craintes que les adeptes de la plaisance ordinaire sont en droit d'avoir. |
| Registre CCPR-2<br>(07/06/2016)<br>Doc réf CCPRL12<br>(1 page)(page 3) | M. M$^{ME}$ Michel Bahon<br>50 A, rue des Mimosas<br>Saint Colombier<br>Sarzeau<br>(résident principal) | M. M$^{ME}$ Bahon veulent évoquer le cas spécifique du village de Saint Colombier.<br>Le village de Saint Colombier constitue, avec St Armel, la porte d'entrée de la Presqu'île. Ce lieu s'est développé avec une population jeune et est devenu aujourd'hui une petite agglomération. L'école donne une identité à cet ensemble aggloméré et est devenue le point de rassemblement et le lieu de création de lien social pour les familles.<br>Afin d'améliorer la qualité de vie, les intervenants demandent que :<br>- l'entrée de la Presqu'île soit davantage mise en valeur<br>- une réflexion s'engage sur la possibilité de créer un commerce de proximité<br>- soient étendues les possibilités de déplacements collectifs vers Vannes<br>- le projet de création d'un pôle d'échange multimodal soit mis en oeuvre<br>- la réalisation d'une déviation de Kerentré soit envisagée, afin de réduire les nuisances sonores et améliorer la sécurité. |
| Registre CCPR-2<br>(08/06/2016)<br>Doc réf CCPRL13<br>(2 pages)(page 4) | M. M$^{ME}$ Fayolle<br>6, impasse Ker Roz<br>Sarzeau | M. M$^{ME}$ Fayolle veulent apporter leur contribution sur le sujet des paysages.<br>La Presqu'île présente des paysages dégradés à divers endroits du territoire :<br>-<br>-<br>- |

## Partie 1.3 Requêtes concernant les activités productives du territoire (4)

| Référence de l'intervention | Nom - prénom | Objet de l'intervention (Résumé) |
|---|---|---|
| Registre CCPR-2<br>(08/06/2016)<br>Doc réf CCPRL15<br>(2 pages)(page 6) | M. Patrick Ratte<br>2 B, Parc du Calvaire<br>44610 Indre<br>(résident secondaire) | M. Ratte est propriétaire d'une résidence secondaire sur le secteur de Pencadénic.<br>Il veut intervenir, au regard des projets de développement envisagés sur Pencadénic.<br>L'intervenant est interpellé par les prescriptions 45,48,49 et veut faire savoir que :<br>- le milieu naturel sur le secteur de Pencadénic n'est pas en capacité de supporter une extension des cultures marines, pas davantage une zone d'activités économiques, en raison de sa fragilité (marais), des risques de submersion et de la forte proximité résidentielle.<br>- le développement d'activités économiques sur le secteur de Pencadénic entrainerait de facto une augmentation du trafic routier dans le centre-bourg de Le Tour du Parc, passage obligé pour aller à Pencadénic. |
| Registre CCPR-1<br>(17/05/2016)<br>Doc réf CCPR L2<br>(6 pages)(page 6) | M. Gabriel Launay<br>Ténulhon<br>Questembert<br>(retraité de l'agriculture) | M. Launay a été exploitant agricole au lieu-dit Belle Croix, commune de Sarzeau.<br>L'intervenant, connaisseur du territoire de la Presqu'île, fait observer que :<br>- la commune de St Armel n'a pas fait valoir ses atouts dans le cadre de la délibération qu'elle a adoptée le 01/04/2016 en tant que personne publique associée, notamment son espace agricole et naturel important situé à la porte d'entrée de la Presqu'île.<br>- les avis de la chambre d'agriculture, la CDPENAF, la DREAL doivent être totalement intégrés au nouveau SCoT, afin que les questions agricoles soient bien prises en considération dans leur ensemble.<br>- son attention se porte sur la croissance démographique projetée pour 2034 sur la Presqu'île, avec en corollaire une consommation importante d'espace agricole. Les questions relatives à la reconquête des friches, aux boisements anarchiques ou à la valorisation des ressources sont également des sujets du territoire. |

| | | |
|---|---|---|
| Registre Sarzeau<br>(14/05/2016) | M. M$^{ME}$ Didier Launay<br>Belle Croix<br>Sarzeau<br>(exploitant agricole) | M. M$^{ME}$ Launay<br>- sont plutôt satisfaits de voir l'espace agricole protégé par le SCoT et la pression foncière réduite.<br>- demandent néanmoins que le développement de projets de diversification à l'activité agricole, en réponse à la demande locale, soient rendus possibles par le règlement des PLU (ex : les activités de type camping ou loisirs). Il s'agit là d'un enjeu de court terme, mais aussi de long terme pour la viabilité économique des exploitations. |
| Registre St Armel<br>(27/05/2016)<br>Doc réf StA L3<br>(2 pages) | M. M$^{ME}$ Yves Le Floch<br>Le Clos Salomon<br>Saint Armel<br>(exploitant agricole dans le GAEC du Clos Salomon) | M. Le Floch exploite 120 ha et produit du lait à partir d'un troupeau de 80 vaches environ (700000 l de lait). L'éleveur se rapproche du terme de sa carrière et veut évoquer les conflits d'usage du territoire :<br>- existants, avec les chemins pédestres empruntés par les marcheurs à pied, mais aussi les vaches ou les engins de travaux agricoles de plus en plus imposants.<br>- susceptibles de naitre, avec le projet de chemin équestre prévu à proximité de son exploitation.<br>Il ne s'oppose pas à ce que la trame verte et bleue soit parcourue sous diverses formes par les usagers du territoire, mais demande qu'on se limite à l'existant et surtout que l'on cesse d'empiéter sur les zones agricoles.<br>Il considère que, lorsque cela est nécessaire sur les voies partagées, la collectivité doit réaliser les infrastructures adaptées lui permettant d'assurer dans de bonnes conditions les déplacements d'animaux nécessaires.<br>M. Le Floch estime que les enjeux inhérents aux conflits d'usage sont majeurs pour lui-même et par extension pour les éleveurs du territoire. Il s'agit sur l'instant de favoriser le maintien de ce qui reste d'activité d'élevage sur la Presqu'île et de permettre à moyen et long terme au gré des successions, le maintien de l'élevage dans les exploitations où il est encore pratiqué. |

## Partie 1.4 Requêtes inhérentes à des demandes et/ou des observations spécifiques (8)

| Référence de l'intervention | Nom - prénom | Objet de l'intervention (Résumé) |
|---|---|---|
| Registre Sarzeau<br>(14/05/2016)<br>Doc réf Sar L2<br>(dossier 15 pages) | M. Jacky Barçon<br>Le Clos de Kercaradec<br>St Gildas de Rhuys<br>(résident principal) | M. Barçon représente l'association des usagers du vélo de Rhuys, dénommée Bicyrhuys.<br>Les membres de cette association<br>- souhaitent le renforcement du réseau des liaisons douces permettant les déplacements à vélo, notamment en direction du nord de la presqu'île vers Le Logeo, Brillac.<br>- demandent que ce réseau existant ou à créer soit mieux considéré sous l'angle qualitatif, de façon à intégrer simultanément les questions de sécurité, d'optimisation des tracés, de qualité des revêtements.<br>M. Barçon dépose également une pétition signée par environ 225 personnes, qui demandent la réalisation, en tant qu'aménagement prioritaire, d'une piste cyclable en site propre entre Saint Gildas de Rhuys et Sarzeau, par le trajet direct et le plus court, le long de la RD 198. |
| Registre St Armel<br>(27/05/2016)<br>Doc réf StA L1<br>(13 pages) | Compagnie Panik<br>Ferme du Coquéno<br>Sarzeau<br>(Mrs Le Doujet, Marchand, Rouillé, M$^{ME}$ Hadjik) | La Compagnie Panik développe une activité sur site ou itinérante de spectacles et de cirque équestre sur le territoire de la Presqu'île.<br>Les représentants de cette compagnie considèrent que le caractère itinérant de leur activité de cirque nécessite que les membres du personnel puissent avoir un mode de vie itinérant en caravanes et roulottes.<br>Ils demandent que le document d'orientation et d'objectifs du SCoT intègre une prescription permettant la création à proximité du site du Coquéno, d'un espace d'un ha environ permettant l'accueil d'habitats mobiles en secteur agricole. Ils s'appuient pour cela sur l'article L123-1 du code de l'urbanisme, les lois Grenelle II et ALUR. |
| Registre St Gildas<br>(20/05/2016)<br>Doc réf StG L1<br>(2 pages)(page 2) | M. M$^{ME}$ Marc Romefort<br>40, rue Voltaire<br>Sarzeau<br>(résident principal) | M. M$^{ME}$ Romefort ont pour projet la remise en état des marais salants de Truscat. Un permis d'aménager leur a été délivré le 08/04/2016. Ils veulent faire observer que :<br>- le périmètre du projet exclu les parcelles ZS 11,12,13<br>- ces parcelles font partie du domaine privé et sont reconnues en tant que telles par la préfecture.<br>- en conséquence, ces parcelles doivent être réintroduites dans le périmètre du projet du SCoT. |

| | | |
|---|---|---|
| Registre Arzon<br>(06/05/2016)<br>Doc réf Arz L2<br>(2 pages)(page 5) | M. Jean-Marie Zeller<br>12, rue de Bernon,<br>Arzon<br>(résident principal) | M. Zeller, ancien géomètre, président de la Charte de développement du Pays de Vannes, intervient pour formuler un ensemble d'observations sur le projet de SCoT présenté :<br>- la nécessité d'actualiser les articles du Code de l'urbanisme cités en référence dans le texte à la nouvelle version du Code de l'urbanisme applicable depuis le 1er janvier 2016.<br>- une interrogation sur le devenir du ScoT, au sens juridique, consécutivement à la fusion qui interviendra avec Vannes Agglo le 1er janvier 2017.<br>- demande à ce que l'agglomération d'Arzon, au sens de la loi littoral, soit considérée avec les ensembles agglomérés de Kerners, Tumiac et Béninze situés en continuité.<br>- sur la prescription P20 figurant dans le DOO : le SCoT fixe un objectif de proportion des résidences principales (60%) et secondaires (40%) : l'interrogation porte sur les moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif fixé.<br>- sur la prescription P23 figurant dans le DOO : le SCoT prévoit que la commune d'Arzon construise 356 logements en densification sur la période considérée de 18 ans. L'interrogation concerne la méthode comptable, relativement à la variété des logements produits.<br>- sur la prescription P25 figurant dans le DOO : le SCoT prévoit un niveau de densification décroissant depuis les épicentres des bourgs jusqu'aux espaces périphériques. La question porte sur la définition des « nouvelles opérations d'aménagement et de constructions ».<br>- sur la même prescription P25 figurant dans le DOO : le SCoT prévoit que soit effectué en 2023 un bilan de l'augmentation de la densification avec un objectif fixé à +2 <<+ 3 logements/ha. Mais le calcul comptable suppose de connaitre le niveau de densification initial (base année 2016) des différents secteurs concernés. |
| Registre CCPR-2<br>(06/06/2016)<br>Doc réf CCPRL11<br>(2 pages)(page 2) | M. Alain Layec<br>Maire de la commune<br>de St Gildas de Rhuys | M. le maire de St Gildas de Rhuys demande que :<br>- la trame verte et bleue soit modifiée au niveau de la route de Kerpont ou que soit apporté des solutions alternatives à l'établissement de ce corridor écologique.<br>- la prescription n°52 qui oblige les communes à identifier des secteurs de repli pour les campeurs caravaniers et à pratiquer des échanges parcellaires, soit revue sur le point spécifique du délai de 3 ans, non tenable.<br>- la carte de représentation des espaces dans lesquels les PLU devront analyser les capacités de densification et de mutation, soit mise à jour. |

| | | |
|---|---|---|
| Registre CCPR-1<br>(08/06/2016)<br>(page 14) | M. M$^{ME}$ Fernand Fuzellier<br>13, Belle Croix, Sarzeau<br>(résident principal) | M. M$^{ME}$ Fuzellier possèdent une propriété de 3 ha environ, constituée d'une habitation du type maison de notaire, plus une maison de gardien et une maison de jardinier, tout ceci en zonage agricole ou naturel. Ayant un petit-fils handicapé, pour les besoins inhérents à cette cause, ils demandent l'ouverture du droit constructible qui leur permettrait de pouvoir créer une piscine. |
| Registre CCPR-1<br>(08/06/2016)<br>(page 14) | M. Bernard Le Menn<br>23, impasse de Keret,<br>Sarzeau<br>(résidence alternée) | M. Le Menn, ancien sous-préfet, souhaite faire un examen précis de la carte sur laquelle figure la trame verte et bleue sur la partie nord de Sarzeau, à proximité de son habitation.<br>Il note que la légende de cette carte fait référence aux habitats diversifiés indiqués en orange, un terme qui correspond en réalité à des espaces naturels riches en biodiversité mais qui pourrait laisser croire qu'il s'agit d'espaces autorisés à la construction, ce qui n'est pas le cas. |
| Registre Sarzeau<br>(14/05/2016)<br>Doc réf Sar L1<br>(dossier 55 pages) | M. M$^{ME}$ Le Bouter<br>34, rte de Kerguillo<br>Sarzeau<br>(résident principal) | M. M$^{ME}$ Le Bouter s'expriment au nom d'un collectif de propriétaires du village de Le Logeo Kerassel. Ces propriétaires :<br>- regrettent que plusieurs projets soient bloqués sur leur village, alors qu'ils détiennent les terrains pour un développement potentiel de l'urbanisation.<br>- veulent combattre l'idée du corridor écologique figurant dans le SCoT au niveau de leur village, considérant que la présence d'obstacles sur le tracé (ex des murs en pierres) altère l'effet de continuité attendu par une telle mesure, au point d'enlever toute fonctionnalité à ce corridor écologique.<br>- contestent l'existence de la ZNIEFF 2 au niveau de leur village, considérant que les arguments précis et scientifiques (jurisprudence en la matière) manquent pour fonder le caractère d'espace remarquable de la zone considérée. Ils relèvent l'absence d'espèces protégées sur cette zone et font observer que des terres appartenant à cette zone sont exploitées par l'agriculture conventionnelle, avec l'usage de produits phytosanitaires.<br>- en conséquence, remettent en cause le zonage Ns retenu pour le classement des terrains se trouvant dans le corridor écologique et le zonage ZNIEFF, lors de l'élaboration du PLU de Sarzeau en 2011. |

## Partie 1.5 Contributions sur le cas spécifique de Béninze (2)

| Référence de l'intervention | Nom - prénom | Objet de l'intervention (Résumé) |
|---|---|---|
| Registre CCPR-1 (02/05/2016) (page 1)<br><br>Doc CCPR-L5 page 9 (1 page recto) | M. Bernard Buisson<br>1, rue de la Grange<br>Béninze, Arzon<br>(résident principal) | M. Bernard Buisson, avocat, habitant intermittent de Béninze depuis 40 ans, intervient pour :<br>- défendre le caractère de village de Béninze, considérant que cette entité urbanisée de Béninze a une histoire. Les premières maisons datent de la première moitié du XVIIè siècle. Ensuite le lieu s'est développé, faisant naitre un petit artisanat, encore actif jusqu'au milieu du XXè siècle et même un peu au-delà. Les maisons anciennes construites en granite sont encore bien visibles aujourd'hui. Le moulin de Pen Castel reste en quelque sorte le témoin de ce passé villageois dynamique, même s'il s'est reconverti au fil du temps vers d'autres activités. Aujourd'hui, l'ensemble urbanisé de Béninze est habitée par des familles historiques et le village constitue un lieu effectif de vie.<br>- s'étonner de la position de la préfecture en tant que personne publique associée, relativement à la position retenue pour caractériser l'ensemble urbanisé de Béninze. La préfecture justifie sa position en s'appuyant sur la procédure ayant conduit à l'annulation d'un permis de construire sur Béninze, prononcée par la juridiction administrative en première instance le 28 mars 2014 et confirmée ensuite par la Cour d'appel administrative de Nantes le 1er juin 2015, mais sur des motivations fondamentalement différentes.<br><br>En la circonstance, M. Bernard Buisson considère que M. le préfet commet un abus d'interprétation qui n'est pas acceptable, dans le sens où il retient une argumentation issue d'un jugement de première instance. L'intervenant relève la nuance fondamentale qui existe entre le jugement en première instance qui retenait dans ses motivations l'ensemble du village de Béninze, alors que le jugement en appel s'appuyait sur des considérations restreintes à un ensemble de sept habitations. La Cour d'appel ne reprend en aucune manière l'argumentation développée en première instance, à savoir le caractère filamentaire de l'habitat, mais fonde au contraire son jugement sur l'environnement immédiat du terrain d'assiette du projet, faisant l'objet de la procédure. |

| | | |
|---|---|---|
| Registre CCPR-1<br>(08/06/2016)<br>Doc réf CCPR L8<br>(2 pages)(page 14) | M. Pierre-Loïc Kérino<br>6 bis, rue de la Grange<br>Béninze, Arzon<br>(résident principal) | M. Kérino est propriétaire de terrains situés sur le secteur urbanisé de Béninze. Il intervient en défense du caractère de village attribué à Béninze-Keravello.<br>Il s'étonne de la position du préfet dans son avis donné en tant que personne publique associée et revient sur les jugements opérés par la juridiction administrative concernant Béninze :<br>- le jugement en première instance du tribunal administratif de Rennes en date du 28 mars 2014 ne peut être invoqué par le préfet dans la mesure où le jugement de seconde instance de la Cour d'appel administrative de Nantes n'a pas tranché la question de savoir si le secteur de Béninze-Kéravello constituait ou non un ensemble aggloméré ayant le caractère de village.<br>- le jugement en seconde instance de la Cour d'appel administrative de Nantes en date du 1er juin 2015 restreint l'espace considéré au terrain d'assiette du projet étendu à un premier cercle, pour apprécier la légalité du projet. Ainsi, la Cour d'appel, dans son analyse, ne s'est pas demandé si l'ensemble urbanisé de Béninze-Kéravello constituait un village puisque celui-ci n'était pas proche du projet.<br>- selon la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 9 novembre 2015 (commune de Porto-Vecchio), le conseil d'Etat rappelle qu'en vertu de l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme (ancien code) « *que <u>les constructions peuvent être autorisées dans les communes littorales en continuité avec les agglomérations et villages existants, c'est-à-dire avec les zones déjà urbanisées caractérisées par un nombre et une densité significatifs de constructions</u>, mais que, en revanche, aucune construction ne peut être autorisée, même en continuité avec d'autres, dans les zones d'urbanisation diffuse éloignées de ces agglomérations et villages* ».<br>Considérant que l'enveloppe urbanisée de Béninze-Kéravello s'étend sur 8,3 ha et comprend 130 logements, soit 15,7 logements/ha, l'intervenant considère que l'ensemble urbanisé de Béninze-Kéravello doit être analysé comme ayant l'attribut de village. |

## Partie 1.6 Requêtes étant hors du champ de l'enquête (ou seulement à la marge) (30)

| Référence de l'intervention | Nom - prénom | Objet de l'intervention (Résumé) |
|---|---|---|
| Registre CCPR-1<br>(02/05/2016)<br>(page 1) | M. M^ME Poirel<br>Corn er Pont, Sarzeau<br>(résident principal) | M. M^ME Poirel<br>- veulent s'assurer du droit constructible pour une parcelle dont ils sont propriétaires. |
| Registre CCPR-1<br>(02/05/2016)<br>(page 1) | M^ME Le Boeuf<br>Kerguet, Sarzeau | M^ME Le Bœuf, propriétaire de terrains au village de Kerguet, demande<br>- le retour au zonage initial Ub de terrains classés en 2AU lors de l'élaboration du PLU communal. |
| Registre CCPR-1<br>(24/05/2016)<br>Doc réf CCPR L6<br>(2 pages)(page 10) | M. M^ME Le Pichon<br>3, rue des Magniolas<br>47510 Foulayronnes<br>(résident secondaire) | M. M^ME Le Pichon sont propriétaires depuis 1975 au Monténo sur le secteur de Port Navalo, des parcelles de section AC, n°56 (479 m²) et 59 (978 m²).<br>Ces terrains, actuellement classés en Nda, sont devenus un lieu de décharge publique.<br>Demande d'attribution du droit constructible pour ces terrains. |
| Registre CCPR-1<br>(01/06/2016)<br>Doc réf CCPR L7<br>(1 page)(page 11) | M^ME Landais Chauchaix<br>Le Praz<br>73270 Beaufort sur Doron<br>(résident secondaire) | M^ME Christelle Landais Chauchaix est propriétaire d'un terrain cadastré dans la section F, sous le n°20, d'une surface de 2120 m² et situé au lieu-dit Prad Meinach sur la commune de St Gildas de Rhuys.<br>L'intervenant demande s'il est prévu une extension de la zone artisanale dans laquelle se trouve le garage Lehuel et la biscuiterie, auquel cas le terrain dont elle propriétaire serait susceptible d'être affecté. |
| Registre CCPR-1<br>(02/05/2016)<br>(pages 2 et 12) | M. M^ME Armel Bainvel<br>Kérolet,<br>Brillac, Sarzeau<br>(résident secondaire) | M. M^ME Bainvel veulent s'informer et s'interrogent sur<br>- la manière de concilier la loi littoral avec le développement de l'urbanisation.<br>- la marche à suivre pour obtenir une modification de zonage. Ils évoquent le cas spécifique de la zone de Bernon, où des parcelles actuellement plantées de sapins en fin de cycle végétatif pourraient être réorientées vers l'urbanisation.<br>Ils posent les questions suivantes :<br>- sur l'éventualité d'une révision de la loi littoral.<br>- sur l'indemnité compensatrice à laquelle peuvent prétendre les propriétaires en cas de perte |

| | | |
|---|---|---|
| | | du droit constructible pour des terrains.<br>- sur l'occupation possible de ces terrains inconstructibles pour le camping, le caravaning.<br>- demande le classement en zonage constructible des parcelles cadastrales ZM 130 et de 141 à 150 (11 parcelles) situées au lieu-dit Le Ragraisic, non loin de l'espace urbanisé de Bernon. |
| Registre CCPR-1<br>(02/05/2016)<br>(page 2) | M. Jean Blancho<br>8, Résidence Domaine de Rhuys, Sarzeau<br>(résident principal) | M. Blancho, propriétaire de parcelles au village du Roaliguen, veut s'informer sur<br>- le caractère constructible de la parcelle de section T, n°562p, d'une surface de 1138 m² qui comprend deux emplacements constructibles. |
| Registre CCPR-1<br>(02/05/2016)<br>(page 2) | M. Arnaud Tandonnet<br>55, rue du Poul Jentil, Sarzeau<br>(résident secondaire) | M. Tandonnet, propriétaire de parcelles au village de Landrézac, veut se renseigner sur<br>- le droit constructible actuel en vigueur sur ce village de Landrézac et les évolutions qui pourraient intervenir en la matière. |
| Registre CCPR-1<br>(07/06/2016)<br>(page 13) | M. Emmanuel Le Mercier | M. Le Mercier demande :<br>- de reconsidérer la trame et bleue sur le secteur de Bénance - Saint Martin.<br>- le droit constructible pour une parcelle de 7000 m² appartenant aux consorts Kazmierczak |
| Registre CCPR-1<br>(08/06/2016)<br>(page 15) | M$^{ME}$ Christiane Guéroult<br>16, chemin de la Blanche Hermine, Kerclequinette, Sarzeau (résident principal) | M$^{ME}$ Guéroult habite une propriété dans le secteur de Brillac. Elle veut évoquer :<br>- le conflit récurrent avec son voisin au sujet d'un arbre centenaire situé sur sa propriété.<br>- le risque de voir cet arbre remarquable abattu.<br>- les moyens à prendre pour remédier à cette situation. |
| Registre CCPR-1<br>(08/06/2016)<br>(page 15) | M. M$^{ME}$ Marc Colonna<br>31, rue du Clos er Bert Kérignard, Sarzeau<br>(résidence alternée) | M. Colonna est propriétaire d'un terrain assez grand sur lequel est édifiée son habitation.<br>Il veut avoir une explication générale sur le SCoT et son articulation avec les documents d'urbanisme communaux. |
| Registre CCPR-1<br>(08/06/16)<br>(page 15) | M. M$^{ME}$ Désiré Rio<br>Lann-Hoëdic,<br>Sarzeau<br>(résident principal) | M. M$^{ME}$ Rio sont propriétaires d'une parcelle au lieu-dit Le Moulin, route de Pencadénic, sur la commune de Le Tour du Parc. Le droit constructible initial a été perdu.<br>Demande de retour au droit constructible sur une bande 40 m au-delà de la règle des 100m applicables aux communes littorales. |

| | | |
|---|---|---|
| Registre CCPR-1<br>(02/05/16)<br>(page 1)<br><br>Registre Arzon<br>(06/05/2016)<br>Doc réf Arz L3<br>(2 pages)(page 7) | M. M$^{ME}$ Robert Ronceray<br>Chemin Pen Ar Loch<br>Béninze, Arzon<br>(résident principal) | M. M$^{ME}$ Ronceray, habitant de Béninze depuis 20 ans, interviennent sur deux sujets :<br>- un sujet général : la revendication du caractère de village pour le secteur aggloméré de Béninze, dans le sens où cette entité urbanisée présente tous les traits de caractère d'un village, avec une vie associative, artistique ou culturelle autour du moulin de Pen Castel.<br>- un sujet particulier concernant la parcelle n° 96 (735 m²), de forme rectangulaire, actuellement classée selon une diagonale pour partie en Uba et pour une autre partie en Nda.<br>M. M$^{ME}$ Ronceray demandent une modification du tracé permettant l'extension du zonage Uba, jusqu'à une limite plus en phase avec la réalité des lieux et qui tienne compte de la construction proche située en Nda. Ils considèrent que le tracé actuel relève de l'erreur matérielle. Ils font savoir que le zonage actuel constitue un désagrément dans le sens où il enlève toute possibilité raisonnable d'édification d'une construction. |
| Registre Arzon<br>(06/05/2016) | M. Olivier O'Neill<br>Béninze<br>(résident secondaire) | M. O'Neill, d'origine Irlandaise, est propriétaire d'une maison dans le secteur urbanisé Uba2 de Béninze depuis 30 ans.<br>Il soutient vivement l'appellation de village pour cet ensemble aggloméré, voyant en cela la possibilité de maintien du service public en ce lieu. |
| Registre Arzon<br>(06/05/2016)<br>Doc réf Arz L1<br>(2 pages)(page 4) | M$^{ME}$ Maryvonne Betrom<br>62, rue de la La Pointe de Kerners, Arzon<br>(résident principal) | M$^{ME}$ Betrom, née Le Blouch intervient pour faire connaitre l'injustice historique dont elle considère avoir été victime et au sens large la famille Le Blouch.<br>Explication : au début des années 1980, M Joseph Le Blouch, père de M$^{ME}$ Betrom, avait accepté de multiples cessions foncières amiables au profit de la commune d'Arzon afin que celle-ci puisse réaliser la route de Bilouris, le parking de Bilouris à la Pointe de Kerners, la station d'épuration, les zones artisanales du Rédo.<br>En contrepartie, la commune d'Arzon avait accepté en 1983 un ajustement du POS permettant le classement de 1000 m² en zonage Uba, cette attribution valant compensation du préjudice subi par M Joseph Le Blouch.<br>Ensuite, considérant son droit comme étant acquis, M Joseph Le Blouch n'a pas engagé de projet de construction et, au gré de l'évolution du document communal d'urbanisme, la parcelle initialement constructible a été reclassée en Nds (espace remarquable)<br>M$^{ME}$ Betrom se déclare prête à faire des cessions à la commune de terrains situés sur Gravasson et Bilouris. Mais, considérant que l'urbanisation sur le secteur de Kerners se situe en continuité du bourg, elle redemande en contrepartie, à titre de réparation du préjudice subi, la création d'un zonage constructible pour faire une maison en continuité de l'ensemble bâti déjà existant. |

| | | |
|---|---|---|
| Registre Arzon<br>(06/05/2016) | M. M$^{ME}$ MicKaël Perrodo<br>1, lot Kerneredo, Arzon<br>(résident principal) | M. M$^{ME}$ Perrodo s'inscrivent en soutien de cette révision du SCoT. Ils sont propriétaires des parcelles de section BO, numéros 73 et 74 situées Impasse de Fosse er Fétan sur le secteur de Béninze. Ces terrains sont constructibles.<br>Demande du maintien de cette situation. |
| Registre Arzon<br>(06/06/2016) | M$^{ME}$ de Wailly<br>14, rue de Kéravello,<br>Arzon | M. M$^{ME}$ de Wailly sont propriétaires d'une maison située à proximité du moulin de Pen Castel.<br>Demande à ce que le statut de village s'applique à Béninze |
| Registre Sarzeau<br>(14/05/2016) | M. Michel Laudrec<br>6, rte de St Martin<br>Sarzeau | M. Laudrec veut s'informer sur<br>- le caractère constructible de la parcelle ZN 438, dont il est propriétaire. |
| Registre Sarzeau<br>(14/05/2016) | M. M$^{ME}$ Patrick Laloux<br>39, rue des mouettes<br>Kérassel, Sarzeau<br>(résident secondaire) | M. M$^{ME}$ Laloux, propriétaires d'une parcelle, qu'ils envisagent de vendre, veulent s'informer sur les sujets suivants :<br>- l'incidence du SCoT sur le PLU communal, notamment au travers de la trame verte.<br>- la réglementation applicable en matière d'urbanisme, les évolutions possibles du PLU communal et l'évaluation du risque de perte du caractère constructible de cette parcelle. |
| Registre Sarzeau<br>(14/05/2016) | M. Alphonse Joly<br>22, rue du Menez<br>Penvins, Sarzeau | M. Alphonse Joly intervient pour<br>- faire part de son incompréhension relative aux pertes des terrains constructibles subies dans la cadre de l'opération d'aménagement foncier et des difficultés d'ordre judiciaire vécues ensuite.<br>- tenter de trouver la voie qui lui permette de défendre ses intérêts et faire valoir ses droits. |
| Registre St Gildas<br>(16/05/2016) | M. Robert Psaume<br>Botpenal<br>24, rte Coat er Scouffe<br>St Gildas de Rhuys<br>(résident principal) | M. Psaume veut réitérer une protestation concernant<br>- le passage du POS en PLU, puis l'abandon de celui-ci pour vice de forme.<br>- la réduction de la surface constructible de sa propriété et le préjudice subi. |
| Registre St Armel<br>(27/05/2016) | M. Patrick Mazière<br>10, rte du Clos Lasné<br>St Armel<br>(résident principal) | M. Mazière veut émettre un ensemble de protestations concernant :<br>- le projet de construction d'un rond-point au carrefour de la route du Clos Lasné et de la route Ile de Tascon, alors qu'un panneau Stop pourrait suffire.<br>- le projet de création d'un tunnel pour le passage des vélos |

| | | |
|---|---|---|
| | | - l'existence d'une servitude concernant le chemin pour piétons et vélos, qui passe à proximité de sa propriété<br>- les nuisances sonores engendrées les hélicoptères qui survolent le village de Lasné, en période estivale et durant les week-ends. |
| Registre St Armel (27/05/2016)<br>Doc réf StA L2<br>(4 pages) | M^ME^ Danielle Danioux<br>43, rte de Kergoff<br>St Gildas de Rhuys<br>(résidente principale) | M^ME^ Danioux est propriétaire de la parcelle G 457, située à proximité du camping St Jacques et du camping du Grand Guitton. Cette parcelle, initialement classée en zone de loisirs dans le POS a été reclassée en zone humide et risque de submersion marine.<br>L'intéressée a le sentiment de subir une discrimination relativement au camping. Elle demande le retour au classement en zone de loisirs, celui-ci permettant d'y faire stationner une caravane. Demande identique par extension pour la parcelle contigüe G 458. |
| Registre St Armel (27/05/2016) | M. Bernard Bono<br>34, rte de la Côte<br>St Armel<br>(résident secondaire) | M. Bono habite à Paris et est propriétaire d'un terrain de 3500 m², classé EBC, sur lequel se trouve sa résidence secondaire. Son inquiétude concerne le projet de lotissement prévu à proximité, avec le risque qu'il perde du terrain. Il demande que son terrain soit maintenu en zone boisée protégée et s'oppose à toute perte foncière éventuelle. |
| Registre Le Tour du Parc (02/06/16) | M. M^ME^ Philippe Lecoeur<br>20, impasse de Bourgogne<br>Le Tour du Parc<br>(résident principal) | M. M^ME^ Lecoeur<br>M^ME^ Le Goueff<br>M^ME^ Jarlot<br>M. Le Boulaire.<br>Ces personnes veulent s'informer, tenter de comprendre ou être confortés sur :<br>- l'objet de cette enquête publique : le contenu du SCoT, l'utilité, les enjeux, les conséquences auxquelles il faut s'attendre pour le territoire ou pour les usagers de ce territoire.<br>- le lien existant entre le SCoT et le PLU : effet du document supra-communal sur le PLU<br>- la place centrale du PLU communal en tant que document d'urbanisme définissant le zonage constructible, avec son caractère opposable aux tiers<br>- les évolutions actuelles et futures impulsées par les législations successives (loi NOTRe, loi ALUR) : fusion des CC, fusion des communes, PLU intercommunal. |
| Registre Le Tour du Parc (02/06/16) | M^ME^ Laurence Le Goueff<br>20, impasse de Kerjouet<br>Le Tour du Parc<br>(résident secondaire) | |
| Registre Le Tour du Parc (02/06/16) | M^ME^ Anne Jarlot<br>29, impasse de Bourgogne<br>Le Tour du Parc<br>(résident principal) | |
| Registre Le Tour du Parc (02/06/16) | M. Gilbert Le Boulaire<br>20, impasse de Kerjouet<br>Le Tour du Parc<br>(résident principal) | |

| | | |
|---|---|---|
| Registre Le Tour du Parc (02/06/16) | M$^{ME}$ Annick Mahé<br>6, chemin des Fosses<br>Le Tour du Parc<br>(résident principal) | M$^{ME}$ Mahé veut s'informer sur le contenu du dossier ScoT.<br>Elle est propriétaire de 15 ha de foncier sur le territoire communal.<br>Le droit constructible a été retiré pour des parcelles lors de l'élaboration du PLU communal.<br>Demande de retour au droit constructible pour ces terrains. |
| Registre Le Tour du Parc (02/06/16)<br>Doc Réf LTP L1<br>(2 pages) | M$^{ME}$ Marie-France Fougerat<br>19, Le Loc<br>Theix-Noyalo<br>(résident principal) | M. M$^{ME}$ Fougerat sont demandeurs de renseignements généraux sur le SCoT.<br>M$^{ME}$ Fougerat (née Le Joubioux) est également propriétaire des parcelles AL 157 et 71 situées sur le secteur de Pencadénic.<br>Elaboration du PLU communal : classement en zonage Ud constructible, mais réservé aux producteurs marins qui le plus souvent choisissent de vivre ailleurs. M$^{ME}$ Fougerat demande :<br>- l'annulation du zonage Ud sur le secteur de Pencadénic.<br>- la restauration du droit constructible assorti des prescriptions, pour les terrains affectés d'un risque de submersion en aléa centennal +20cm et +60cm, sur le secteur de Pencadénic. |
| Registre Le Tour du Parc (02/06/16)<br>Doc Réf LTP L2<br>(2 pages) | M$^{ME}$ Annie Lamour<br>6, chemin de Roch Vran<br>Le Tour du Parc<br>(résident principal) | M$^{ME}$ Lamour, intervient conjointement avec sa mère M$^{ME}$ Joséphine Le Groumellec.<br>Elle est propriétaire de la parcelle AL 153 située sur le secteur de Pencadénic.<br>Lors de l'élaboration du PLU communal, le zonage Ud a été appliqué à cette parcelle.<br>Elle considère que les ostréiculteurs bénéficient d'un avantage double en ayant la possibilité de construire et ensuite la liberté totale de revendre.<br>Demande de restauration, par souci d'équité, du droit constructible commun pour cette parcelle et par extension pour le secteur de Pencadénic. |

Tableau 2 : Récapitulatif des avis donnés par les personnes publiques associées

| Avis donné | Les points les plus importants (Résumé) | Les éléments subalternes : remarques, suggestions (Résumé) |
|---|---|---|
| Préfecture du Morbihan | | |
| Globalement :<br>- le diagnostic du territoire est pertinent, avec une bonne identification des défis à relever : la protection des milieux naturels et sensibles, l'attractivité touristique et le développement économique.<br><br>- le SCoT doit avoir un rôle intégrateur et les prescriptions doivent pouvoir être interprétées sans ambiguïté. Les prescriptions énoncées dans le document d'orientation et d'objectifs sont, au regard des enjeux économiques, sociaux et environnementaux, quelquefois imprécises. | - l'absence de bilan du SCoT 2011, même si l'obligation de procéder à un bilan est fixé à 6 ans.<br>- des données sur la démographie et l'emploi qui ne sont pas actualisées.<br>- des documents cartographiques difficiles d'interprétation..<br>- le caractère de village au sens de la loi littoral : l'argumentation doit être mieux développée concernant Béninze, Lasné et Le Duer.<br>- volet Energie pas assez développé sur :<br>- l'amélioration des performances énergétiques<br>- l'économie des ressources fossiles<br>- la production d'énergie à partir de sources renouvelables (page8).<br><br>Sur le DOO :<br>- P 10 et 11 : joindre une cartographie permettant la délimitation des espaces proches du rivage.<br>- P 25 : joindre une cartographie permettant la mise en œuvre opérationnelle de la prescription<br>- P 28 : en cplt les cartes du PGRI et PPRL<br>- P 30 : contredite par l'introduction de la notion de hameaux dans les prescriptions 32 et 33 : un point de fragilité juridique | - P13 : rajout "dans la limite de 50m² "<br>- P 31 : problématique de légalité des extensions des zones d'activités<br>- P 33 : annexes non autorisées (loi littoral)<br>- P 41 : un objectif global, mais la répartition territoriale n'est pas précisée.<br>- P 39 : cplt, visant à préserver et encourager le maintien de l'agriculture sur le territoire.<br>- P 46 : cplt sur le traitement des eaux de cale et des eaux grises et noires des bateaux<br>- P 27,51,59 :rajout "éviter, réduire et le cas échéant compenser les impacts sur les milieux naturels"<br>- P 51 : modifier le texte<br>- Manque une prescription spécifique sur<br>- l'évolution des structures hôtelières<br>- la zone à enjeux sanitaires de la rivière de Pénerf<br>- l'exclusion des terrains inaptes au traitement des eaux usées<br>- l'obligation de réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales<br>Autres points :<br>- Saline de Truscat, emprise non définie<br>- Des références à l'ancien Code de l'urbanisme |

| | | |
|---|---|---|
| | - carte 1 TVB : au 1/50000è de préférence | - Capacité en matière d'assainissement : 83850 hab (période pointe 55000 hab ; marge de 30000 hab) |
| Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement de Bretagne (DREAL) | | |
| Globalement :<br>- un diagnostic territorial bien documenté.<br>- prise en cpte de l'envt : une démarche itérative, conclusion à une plus-value envirtale.<br>- absence d'une analyse comparative avec d'autres modèles de dévelpt.<br>- absence de justification des orientations du SCoT, du point de vue des enjeux environtaux et de la capacité d'accueil.<br><br>- sur le rapport de présentation : tous les items y sont, conformément à l'art R122-2 du Code de l'urbanisme<br>- l'absence de bilan du SCoT 2011<br>- les documents cartographiques sont à une échelle trop réduite | Sur la qualité de l'évaluation envirtale<br>1) Cohérence interne et externe du projet<br>- un projet de continuité, les enjeux envirtaux ont été utilisés comme une variable d'ajustement<br>- absence de projet alternatif (page 234)<br>- absence d'évaluation du SCoT 2011, alors que 4 PLU approuvés postérieurement au ScoT<br>- consolider l'évaluation environnementale<br>2) Capacité d'accueil du territoire<br>- page 223 : la carte des principaux enjeux environnementaux du SCoT<br>- approbation de la liste des enjeux environtaux<br>- nécessité de compléter sur : la déf des espaces remarquables du littoral et des EPR, la qualité de l'air, les nuisances sonores<br>3) Gouvernance du projet<br>- nécessité de renforcer le rôle prescripteur du SCoT : cartographie des espaces remarquables et des EPR.<br>- les indicateurs sont bien définis et couvrent l'ensemble des enjeux environtaux | Sur la manière dont l'envirt est pris en cpte<br>1) La TVB<br>- carte TVB au 1/50000è de préférence<br>- prescriptions du DOO : nombreuses exceptions à la règle générale : obligation ERC<br>- armature urbaine : choix peu cohérent de développer les villages à l'écart des zones d'activités économiques<br>- objectif de densité : 15 log/ha pour les espaces non centraux<br>- les HNIE : totalement incohérent au regard des caractéristiques du territoire.<br>2) Préserver les ressources du territoire<br>- prescription relative à la gestion des eaux pluviales : vers une gestion intégrée (SDAGE)<br>- assainissement des eaux usées<br>3) Lutter contre le réchauffement climatique et engager la transition énergétique<br>- P 35 : va dans le bon sens<br>- le PGD favorise le dévlpt des transports collectifs, des modes doux et du covoiturage<br>- extensions d'urbanisation trop diffuse<br>- peu prescriptif sur articulation entre les extensions urbaines et les transports collectifs<br>- rien sur la production d'énergie renouvelable<br>- P 5,9,28 : intègrent bien le PGRI et le PPRL |

| Chambre d'agriculture du Morbihan | | |
|---|---|---|
| Avis favorable avec réserve<br><br>- sur les demandes de rajout de prescriptions sur l'agriculture en tant qu'activité économique | En positif :<br>- respect du cadre réglementaire, ainsi que des orientations et préconisations figurant dans la charte de l'urbanisme et de l'agriculture<br>- le PADD considère bien l'agriculture en tant qu'activité économique susceptible de se développer avec une certaine diversité.<br>- sur la consommation foncière : le niveau de consommation reste élevé, malgré une inflexion par rapport à la période précédente | Observations :<br>- le diagnostic agricole réalisé en 2011 doit être réutilisé en tant que composante de l'état initial dans la partie économie du projet.<br>- modifier l'ordre des productions : la polyculture-élevage, le maraichage, le redéveloppement de la vigne.<br>- l'agriculture est considérée sous l'angle de l'aménagement de l'espace et non comme une activité économique<br>- P 2 : il convient de séparer les espaces agricoles des espaces naturels et paysagers. |
| | | |
| Commission départementale pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) | | |
| Avis favorable avec des réserves | Les réserves formulées:<br>- l'intégration du diagnostic agricole réalisé en 2011 dans les documents du SCoT<br>- mentionner l'objectif de réaliser, dans les communes, un travail sur la question des friches<br>- le DOO doit traduire dans une prescription l'obligation de différencier les zones agricoles et naturelles<br>- le DOO doit traduire dans une prescription le champ d'autorisation des changements de destination<br>- une réflexion doit être conduite de façon à réduire la consommation des espaces agricoles.<br>- quantifier les besoins en surfaces pour les activités commerciales. | |
| | | |

| Confédération Régionale de la Conchyliculture de Bretagne Sud | | |
|---|---|---|
| Avis favorable.<br><br>Le Scot s'inscrit dans le sens d'une protection de la ressource en eau. | Remarques générales :<br>- schéma des enjeux environnementaux : l'enjeu de la préservation de la ressource en eau est pris en compte.<br>- satisfaction sur la prise en cpte de la qualité des eaux, la place des activités aquacoles et les perspectives de développement, la reconquête de la qualité de l'eau<br>- c'est moins bien sur la prise en compte du potentiel de production en mer (zones à vocation prioritaires, surfaces concédées sur le DPM)<br>- page 29 du PADD : mieux affirmer les possibilités de développer les surfaces de production aquacole<br>- en matière de protection de l'espace aquacole : sauvegarder l'outil de production, protéger les sièges des exploitations en interdisant l'évolution vers toute autre activité, lutter contre les changements de destination des bâtiments | Autres :<br>- page 89 du RP : corriger le nbre d'entreprises (72 et non 68)<br>- page 173 du RP : rajouter la zone 56.13.1 « Golfe du Morbihan »<br>- page 29 du PADD : sur LTP 34 entreprises et non 15<br>- indicateurs de suivi du SCoT : rajouter le classement sanitaire des zones de production conchylicole<br>- P 38 : insérer les termes « assainissement d'eaux usées », soit des dispositifs d'assainissement d'eaux usées individuels ou semi-collectifs performants ».<br>- P 45 : insérer les termes "le changement de vocation des sites et de destination … que dans le cas exclusif d'activités exigeant la proximité immédiate de l'eau, … " |
| | | |
| Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan | | |
| Avis favorable assorti de réserves<br><br>En conclusion :<br>- l'analyse du projet de Scot montre que la Charte du PNR y est intégrée de manière inégale.<br>- l'article 22.1 de la Charte du Parc serait respecté par le SCoT | Les réserves formulées:<br>- la justification du respect de la mesure 22.1 de la charte du parc qui fixe un niveau maximal de consommation d'espaces agricoles et naturels<br>- développer une justification dans le RP, sachant que la charte du parc et le SCoT ne partent pas du même référentiel.<br>- le niveau de densification de l'habitat en extension n'est pas assez élevé. Justifier les différents niveaux de densité retenus par le SCoT | Observations complémentaires :<br>- supprimer toute référence au SIAGM<br>- intégration des espaces sensibles naturels à la TVB<br>- vérifier la cohérence de la TVB entre le SCoT et le PNR<br>- vérifier la complétude du réseau hydrographique<br>- P 38 : préciser davantage sur les eaux pluviales<br>- rajouter le Petit Mont sur la carte des cônes de vue<br>- P 25 sur les densités en cohérence avec la Charte du Parc |

| | | |
|---|---|---|
| | dans le RP.<br>- le respect de la mesure 22.2 sur la maitrise de l'évolution spatiale des bourgs et des villes : le RP devrait au moins comporter une cartographie du PNR. le PNR propose d'adopter la rédaction de Vannes Agglo.<br>- Le respect de la mesure 23.3 sur la structuration des zones d'activités. : le DOO ne mentionne pas la nécessité pour les PLU d'être compatibles avec les règles de densité établies par l'article 23.3 de la charte du PNR.<br>- P 5 : doit être complétée pour prendre en compte la stratégie nationale de gestion du trait de côte, basée sur une démarche plus environnementale, privilégiant l'anticipation, les interventions de défense contre la mer, et une meilleure connaissance des systèmes naturels. | - page 31 du DOO : modifier le texte "les communes <u>devront</u> identifier les espaces dédiés à l'activité aquacole"<br>- reformuler la prescription P45. |
| | | |
| Fédération d'Associations de Protection de l'Environnement du Golfe du Morbihan (FAPEGM) | | |
| <u>Avis favorable</u> assorti de réserves<br>- une volonté forte de développement économique et humain du territoire, tout en prenant en compte l'environnement.<br>- le développement économique : le tourisme au détriment des autres activités.<br>- le SCoT s'inscrit dans une orientation qui va dans le sens du développement durable.<br>- P 31,32,33 : trop de confusion. La | <u>Les principaux sujets</u> :<br>- un modèle de croissance démographique incertain<br>- mieux considérer le potentiel existant autour des emplois d'aide à la personne.<br>- mieux prendre en compte les personnes handicapées, les personnes ne pouvant se déplacer (offre commerciale), les saisonniers, les besoins en logement social.<br>- le SCoT ne contient pas de diagnostic agricole<br>- la capacité d'accueil n'est pas traitée<br>- insuffisance sur la partie déplacements, nécessité de développer des formes collectives | <u>De nombreux points déficitaires</u> :<br>- P 20 : comment parvenir à gérer la répartition 60% RP 40% RS<br>- P 4,5,6,10,11,50 : inacceptable de permettre la construction sur des espaces protégés (EPR, TVB). Cas spécifique de Suscinio.<br>- P 19,40 : excès de concentration de l'habitat sur Arzon.<br>- adaptation au changement climatique : des mesures annoncées pour protéger le trait de côte, mais pas plus.<br>- de multiples omissions (qualité architecturale, les espaces publics dans les villages, etc…) |

| | | |
|---|---|---|
| constructibilité ne doit pas être possible dans les hameaux. | - nécessité de prendre en compte les problématiques de la circulation difficile en période estivale, des aires de stationnement au niveau des plages<br>- nécessité de développer un plan vélo, un réseau piétonnier qui inclue le sentier littoral | - l'oubli de du centre d'enfouissement de la Lande du Matz |
| | | |
| Commune de Sarzeau | | |
| Avis favorable avec observations : | | Quelques observations :<br>- la nécessité de réfléchir à la création d'une déviation sur Kérentré<br>- évaluer l'opportunité de créer une nouvelle déchèterie. |
| | | |
| Commune de Arzon | | |
| Avis favorable avec observations : | | Quelques observations :<br>- la vocation de la zone du Rédo doit être ouverte aux activités artisanales et d'ingénierie en lien avec le nautisme<br>- livre 6 du RP : sur les projets structurants et leurs incidences sur le réseau Natura 2000 : reconsidérer la zone du Rédo (secteurs 1,2,3) et corriger l'omission concernant le parc du Fogeo<br>- cartographie concernant Arzon : de multiples corrections à apporter<br>- cartographie des EPR : une partie de la commune à exclure<br>- autres observations mineures dans le RP |
| | | |

| | | |
|---|---|---|
| Commune de St Gildas de Rhuys | | |
| Avis favorable avec observations : | | Trois observations :<br>- page 375 du RP : demande de mise à jour de la cartographie (carte n°1)<br>- demande de modification de la TVB au niveau de la zone urbaine de Kerpont<br>- P 52 : une difficulté de mise en œuvre de la mesure dans le délai de 3 ans |
| | | |
| Commune de Le Tour du Parc | | |
| Avis favorable | | |
| | | |
| Commune de Saint Armel | | |
| Avis favorable | | |
| | | |
| Communauté d'agglomération du pays de Vannes (Vannes Agglomération) | | |
| Avis favorable | | |
| | | |
| Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan (CCI du Morbihan) | | |
| | | Une observation :<br>- page 44 du DOO : des corrections à apporter au tableau |
| | | |
| Conseil Départemental du Morbihan | | |
| Pas d'observations particulières | | |
| | | |

| | | |
|---|---|---|
| Région Bretagne | | |
| Pas d'observations particulières | | |
| | | |
| Institut National des Appellations d'Origine (INAO) | | |
| Avis très réservé | Les réserves formulées:<br>- pas de diagnostic agricole et conséquence, la place des IGP est occultée.<br>- une consommation d'espace agricole excessive | |
| | | |